A PROPOS DE CETTE REVISION

Le présent document tient compte des commentaires tardifs supplémentaires reçus de la France (Territoires).

OBJECTIF

Soumettre à la Commission le projet final de normes pour le Mécanisme Régional d'Observateurs pour examen et éventuelle adoption.

CONTEXTE

En 2011, la CTOI a convenu de la création du Mécanisme Régional d'Observateurs (MRO) afin de collecter les données de capture vérifiées ainsi que d'autres données scientifiques relatives aux pêches de thons et d'espèces apparentées dans la zone de la CTOI à travers la mise en œuvre de programmes nationaux (se reporter à la Résolution CTOI 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs).

En 2016, la CTOI a adopté la Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet pilote en vue de promouvoir le Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI. Ce projet visait à améliorer la mise en œuvre de la Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs et à accroître le niveau d'application de la mise en œuvre des Résolutions 15/01 et 15/02, respectivement (Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche ; et Déclarations statistiques exigibles).

Depuis 2011, un grand nombre d'initiatives d'observateurs avec différents modules de formation, méthodes et procédures de collecte de données a été développé dans l'ensemble de l'Océan Indien par plusieurs organisations. En conséquence, une grande variété de données de diverse qualité est collectée et déclarée et, en général, il y a eu un manque de conformité aux exigences en matière de données obligatoires de la CTOI. Le Secrétariat a reçu plusieurs demandes d'accréditation ou de reconnaissance de programmes de collecte de données nationaux ou sous-régionaux. Toutefois, aucun mécanisme officiel n'est actuellement en place à cet effet, ni même un ensemble de normes concrètes et contrôlables par rapport auxquelles ces programmes pourraient être évalués.

La mise en œuvre d'un programme de formation des observateurs doit progresser

En octobre 2018, l'UE a débloqué des fonds (près de 850 000$) afin de développer et mettre en œuvre un programme de formation efficace et exhaustif à l'appui de la mise en œuvre du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI. Ce projet devrait s'achever en mars 2021 et a besoin des normes du MRO en tant que point de départ.

Les normes du MRO incluent un processus permettant d'évaluer les programmes nationaux d'observateurs par rapport à leur conformité avec les normes de la CTOI. Des fonds extrabudgétaires sont actuellement disponibles pour cette activité en cours jusqu'à la fin 2020. Cependant, après cette date, un autre financement sera requis.

Le projet de normes requis pour le programme de formation des observateurs a été développé et révisé

Un ensemble de normes et directives du Programme a été élaboré à travers le processus suivant :

Mars 2018 : projet de normes élaboré par un consultant indépendant

Septembre 2018 : examen des normes par un atelier de révision d'experts de la CTOI

Novembre 2018 : examen des normes par le Groupe de Travail sur la collecte des données et les statistiques de la CTOI

Décembre 2018 : examen des normes par le Comité Scientifique de la CTOI[1]

[1] Dans son rapport, le Comité Scientifique: *Notant les préoccupations liées au recoupement des questions scientifiques, juridiques et d'application en ce qui concerne le projet de normes du programme, a recommandé que la Commission mette en place un comité technique ad hoc représentant l'ensemble des mandats pour traiter spécifiquement cette question et s'assurer que l'expertise pertinente est disponible*

Février 2019 : examen des normes par les Membres de la CTOI (par voie de Circulaire CTOI 2019-08)
Mai 2019 : date limite de soumission des commentaires des membres de la CTOI

Les commentaires reçus des Membres ont été pris en compte dans le document sur les normes et directives inclus à l'Appendice 1.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission:

a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-S23-10 qui comporte le projet final de normes du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI**.**

b) **NOTE** que la Commission pourrait autoriser des programmes d'observateurs scientifiques nationaux approuvés par d'autres ORGPt.

c) **ENVISAGE** d'adopter les normes du Mécanisme Régional d'Observateurs.

pour discuter des aspects scientifiques et opérationnels du projet de normes du programme à présenter au CS et au Comité d'Application avant d'être soumis à la Commission pour approbation.

Notant que le processus proposé par le Comité Scientifique retarderait l'achèvement des normes d'une année, et que ces dernières sont nécessaires de toute urgence afin de respecter le programme de travail engagé dans le contrat de l'UE à l'appui du projet pilote de MRO, le Secrétariat, afin d'accélérer les démarches, a lancé ce qui pourrait être considéré comme une consultation du « comité *ad hoc* » par voie de Circulaire CTOI 2019-08, par laquelle il était demandé aux Membres d'examiner le projet de document et d'engager leurs experts scientifiques, d'application et juridiques qu'ils jugeaient opportuns.

APPENDICE 1

NORMES DU MECANISME REGIONAL D'OBSERVATEURS DE LA CTOI

Description de la rubrique <u>Couverture par les observateurs</u> Proportion des activités de pêche observées déterminée par la Commission.	Norme requise
	La couverture par les observateurs est, au moins, celle indiquée par la Commission.
	Attentes du MRO en ce qui concerne la couverture par les observateurs
	Les CPC s'efforceront de faire en sorte que le niveau minimal de couverture soit atteint et que la couverture soit représentative de la totalité de la flottille afin qu'il y ait un biais minimum dans les résultats de l'extrapolation des données des observateurs. Les CPC devraient, dans la mesure du possible, veiller à ce que la couverture soit stratifiée par type d'engin, taille de navire (≥24 m et <24 m), espèce cible, zone et saison. Il conviendrait également d'assurer une représentation adéquate des observateurs sur l'ensemble des navires individuels à long terme. Si le niveau minimum de couverture n'est pas respecté par une CPC du pavillon, toute autre CPC pourra, avec l'autorisation de la CPC qui ne respecte pas la couverture, placer un observateur pour s'acquitter des tâches requises jusqu'à ce que la CPC du pavillon ne fournisse un remplaçant ou que l'objectif de couverture ne soit atteint. Cette norme n'exclut pas le droit d'un État côtier d'ordonner le déploiement d'un observateur national sur des navires opérant dans sa ZEE, indépendamment de la présence d'un observateur d'une autre CPC. Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin.
Description de la rubrique <u>Processus d'autorisation</u> Méthode par laquelle les Programmes d'observateurs seront évalués par rapport aux exigences de la CTOI en vue d'obtenir l'autorisation de faire partie du MRO.	Norme requise
	Sur demande, la Commission pourra autoriser des Programmes d'observateurs approuvés par les CPC à fournir des services d'observateurs pour les navires battant leur pavillon. En outre, la Commission pourra autoriser des programmes d'observateurs scientifiques approuvés par d'autres ORGPt.
	Attentes du MRO en ce qui concerne le processus d'autorisation
	Les CPC remettront au Secrétariat une liste de leurs Prestataires de services d'observateurs approuvés (instituts nationaux et/ou prestataires de services indépendants) et chargeront les

	prestataires d'aider le Secrétariat en ce qui concerne le processus d'autorisation en soumettant les informations requises pour évaluer le programme. Le Secrétariat mettra en place un calendrier d'audit afin de s'assurer que les programmes respectent les exigences actuelles. Les CPC qui ont recours à des observateurs internationaux à bord des navires fourniront au Secrétariat un Protocole d'entente établi pour la prestation des services d'observateurs. Les Programmes d'observateurs seront validés et autorisés par la Commission conformément aux *Normes et directives minimales du MRO convenues*. Étant donné que le processus d'autorisation devra être mis en œuvre progressivement (selon un échelonnement convenu par la Commission), les programmes d'observateurs pourront continuer à fonctionner normalement en attendant, alors que l'autorisation est en instance.
Description de la rubrique <u>Performances du Programme</u> S'assurer que les meilleures pratiques sont respectées, que les normes sont maintenues après autorisation et continuent à refléter les exigences du MRO.	Norme requise
	Les CPC disposent de mécanismes permanents permettant d'évaluer les performances des Prestataires de services d'observateurs par rapport aux normes de performances convenues.
	Attentes du MRO en ce qui concerne les performances du programme
	Les Prestataires de services d'observateurs seront soumis à un audit réalisé par le Secrétariat de la CTOI par rapport aux critères de performances inclus dans les Normes et directives minimales du MRO en tant que mécanisme principal d'évaluation des performances actuelles du programme d'observateurs. Les programmes feront l'objet d'un examen et d'une évaluation réguliers, d'après un calendrier préalablement convenu avec la CPC. La Commission utilisera ces informations pour soumettre un avis à la CPC sur la participation de son programme au MRO.
Description de la rubrique <u>Enregistrement des observateurs de la CTOI</u> Procédure utilisée pour démontrer que les observateurs satisfont aux exigences convenues de la CTOI.	Norme requise
	Les CPC ne pourront pas déployer des personnes non-enregistrées en qualité d'observateur du MRO. Tous les observateurs enregistrés répondront aux attentes du MRO en ce qui concerne l'enregistrement des observateurs de la CTOI.
	Attentes du MRO en ce qui concerne l'enregistrement des observateurs de la CTOI
	1. Enregistrement Le Secrétariat supervisera le processus d'enregistrement des observateurs. Faisant suite à la soumission d'une demande d'enregistrement d'observateurs par le Prestataire de services d'observateurs approuvé par la CPC, le Secrétariat attribuera aux observateurs un code d'enregistrement CTOI individuel qui doit être inclus dans les données des observateurs soumises au Secrétariat. L'enregistrement sera limité à une période définie par

	la validité de la documentation de l'observateur. 2. Radiation[2] Si la documentation d'un observateur vient à expiration et qu'aucun renouvellement n'est obtenu, la CPC doit informer le Secrétariat de radier l'observateur. 3. Réenregistrement Tout observateur ayant été radié faute de documentation en cours de validité peut être réenregistré en remplissant les conditions visées au point 1. Les Prestataires de services d'observateurs tiendront un registre de la documentation requise pour attester que les observateurs remplissent les conditions convenues, y compris : • Attestation de l'aptitude à lire et à compter (titulaire d'un Certificat d'enseignement secondaire, ou équivalent). • Passeport en cours de validité. • Certificat d'aptitude médicale en cours de validité[3] (STCW ou équivalent) délivré par un médecin agréé[4]. • Certificat de formation de base à la sécurité STCW (ou équivalent) en cours de validité. • Certificat de réussite au Cours de formation de base des observateurs basé sur le programme éducatif de la CTOI. • Document signé par l'observateur acceptant le Code de conduite.
Description de la rubrique <u>Code de conduite</u> Ensemble de principes directeurs relatifs au comportement accepté et normes de conduite pour travailler en qualité d'observateur.	Norme requise
	Les CPC veilleront à ce que tous les observateurs enregistrés signent un document par lequel ils s'engagent à se conformer au Code de conduite approuvé par la Commission. Les CPC traiteront toute allégation d'infraction signalée.
	Attentes du MRO en ce qui concerne le Code de conduite
	Le respect du Code de conduite sera supervisé par le Prestataire de services d'observateurs ; les CPC seront chargées de veiller à ce que des enquêtes soient menées sur toute infraction signalée.

[2] Il est à noter que certains documents, tels que le Certificat d'aptitude médicale et le Certificat de formation de base à la sécurité, doivent être régulièrement renouvelés.

[3] Les marins (observateurs inclus) sont tenus de se soumettre à un examen médical en vue de réduire les risques pour les autres membres d'équipage et la sécurité d'utilisation du navire, et de protéger leur santé et sécurité personnelle. Les certificats médicaux devront avoir une période de validité maximum de deux ans, sauf si le marin est mineur, auquel cas la période de validité maximum sera d'une année.

[4] L'autorité compétente tiendra une liste des médecins agrées habilités à réaliser les examens médicaux des marins et à délivrer les certificats médicaux (Code STCW, partie A-I/9, paragraphe 4). *Cf.* https://www.classnk.or.jp/hp/pdf/activities/statutory/mlc/flag/sgp/sc_no_13_of_2013annex_a.pdf.

	• D'après les résultats des enquêtes, le Prestataire de services d'observateurs formulera des recommandations sur toute mesure à prendre. • La mesure recommandée par le Prestataire de services d'observateurs devra être communiquée à la CPC qui en fera rapport ultérieurement au Secrétariat. • Si un observateur est démis de ses fonctions à la suite des enquêtes réalisées par le Prestataire de services d'observateurs, l'enregistrement de l'observateur devra également être officiellement annulé auprès du Secrétariat de la CTOI. • Les enquêtes seront conduites de manière équitable pour toutes les parties et incluront une procédure d'appel.
Description de la rubrique <u>Formateur des observateurs</u> Personne chargée de dispenser un/plusieurs élément(s) de la formation des observateurs.	Norme requise
	Les CPC suivront les normes régionales convenues pour les formateurs des observateurs.
	Attentes du MRO en ce qui concerne les Formateurs des observateurs
	Les Formateurs peuvent être des personnes internes des programmes d'observateurs des CPC ou des spécialistes issus d'autres programmes, organisations ou fournis par des prestataires de services de formation. Les compétences, qualifications et expériences des formateurs devront remplir les meilleures pratiques régionales. Ces normes sont disponibles dans les *<u>Directives du MRO de la CTOI</u>*.
Rubrique <u>Politique de formation des observateurs</u> Servir de point de départ pour garantir une formation standardisée qui soit d'une qualité suffisante, exhaustive et actualisée.	Norme requise
	Les CPC veilleront à ce que les entités de formation répondent aux attentes du MRO en ce qui concerne la politique de formation des observateurs.
	Attentes du MRO en ce qui concerne la Politique de formation des observateurs
	<u>Enseignement/ Admission</u> Les qualifications pour être admis à la formation des observateurs doivent remplir les conditions préalables minimales de la CTOI pour l'accréditation des observateurs. <u>Formation</u> Le programme de Formation de base des observateurs de la CTOI, au moins, (cf. *<u>Directives du MRO de la CTOI</u>*) devrait être utilisé pour s'assurer que les observateurs ont acquis les compétences requises à la fin du cours de formation. Les cours de formation seront régulièrement mis à jour pour s'assurer qu'ils demeurent en conformité avec les décisions de la Commission. <u>Évaluation</u> Afin de réussir le cours de Formation de base des observateurs, les

	candidats devront se soumettre à une évaluation des compétences et satisfaire aux, ou dépasser les normes minimales de compétence du MRO (énumérées dans les Directives du MRO de la CTOI). Certification Les observateurs satisfaisant aux normes minimales de compétence du MRO seront certifiés par le Prestataire de services d'observateurs comme ayant été dûment formés à un ou à tous les types d'engins ci-dessous et se verront remettre un certificat de formation individuel ainsi que les résultats d'évaluation du candidat par module de formation. a) Senne b) Palangre c) Canne d) Filet maillant Lieux La formation devra être dispensée dans des infrastructures de formation adaptées disposant de l'équipement approprié. Les collèges maritimes sont des lieux de formation adaptés à la formation des observateurs mais ne sont pas essentiels. L'accès aux ports de pêche, navires de pêche ou sites de débarquement des poissons renforcerait la formation. Vérification et validation Le Secrétariat peut demander à une CPC de soumettre les registres à fins de vérification, y compris : • liste des formateurs et CV. • liste des candidats aux postes d'observateurs et CV. • programme éducatif et méthodologies de formation. • programme de formation quotidien dispensé (par thème et type de cours). • liste des supports de formation (manuels, programme pédagogique, plans de leçons types, questionnaires, présentations PPT et autre matériel pertinent). • détails sur les outils d'évaluation (exercices, tâches pratiques, évaluation orale et/ou écrite et résultats). • manuel de formation. Les Prestataires de services d'observateurs conserveront une copie de toute la documentation pendant 5 ans, au moins, à des fins de vérification et de validation.
Rubrique Compétences des observateurs Capacité à satisfaire aux normes de compétence des observateurs et à les maintenir.	Norme requise
	Les CPC s'assureront que les Prestataires de services d'observateurs disposent de mécanismes permettant d'évaluer les performances des observateurs par rapport aux normes de compétence convenues.
	Attentes du MRO en ce qui concerne les compétences des observateurs
	Les Prestataires de services d'observateurs évalueront régulièrement les performances des observateurs par rapport aux normes de compétence convenues (énumérées dans les Directives du MRO de la CTOI) pour s'assurer qu'elles satisfont aux normes minimales en matière de débriefing, respect du Code de conduite, conditions de santé etc.

Description de la rubrique Déploiement et coordination en mer des observateurs Exercice des fonctions requises pour embarquer/débarquer les observateurs, établir et maintenir des communications avec les observateurs et leur apporter toute l'assistance possible pendant la période d'affectation.	Norme requise Les CPC utiliseront les procédures de déploiement et de coordination existantes mises en place pour leurs programmes. Les CPC élaboreront ces procédures d'après les informations détaillées ci-dessous et les mettront à la disposition de la Commission à des fins d'examen. Attentes du MRO en ce qui concerne le déploiement et la coordination en mer des observateurs Il relève de la responsabilité de la CPC d'affecter des observateurs sur la flottille battant son pavillon ou d'autoriser une autre CPC (par l'établissement d'un protocole d'entente) à y affecter des observateurs pour s'acquitter des tâches requises jusqu'à ce qu'elle fournisse un remplacement. Il relève de la responsabilité des CPC de veiller à ce que le Prestataire de services d'observateurs dispose des moyens juridiques, administratifs, financiers et en matière de sécurité (y compris une assurance en mer et sur terre) nécessaires pour la prestation des services d'observateurs ainsi que du personnel expérimenté/formé chargé des fonctions de déploiement et de coordination des observateurs énumérées dans les *Directives du MRO de la CTOI*.
Description de la rubrique Coordinateur(s) d'observateurs Personne(s) qui coordonne les opérations des observateurs, gère la collecte et transmission des données, assure la qualité des informations à travers des débriefings et sert de point de contact pour les questions relatives aux observateurs.	Norme requise Les CPC soumettront au Secrétariat de la CTOI les coordonnées de son/ses coordinateur(s) d'observateurs. Attentes du MRO en ce qui concerne la formation des coordinateurs d'observateurs Le Coordinateur d'observateurs sera dûment qualifié, expérimenté dans les questions de coordination des observateurs ou formé pour s'acquitter des fonctions nécessaires d'après les normes de formation du Coordinateur d'observateurs du MRO, énumérées dans les *Directives du MRO de la CTOI*.
Description de la rubrique Briefing et débriefing des observateurs Le briefing d'un observateur est une session spécialement organisée avec l'observateur et le personnel de briefing du prestataire. Le briefing vise à s'assurer que l'observateur comprend parfaitement, avant la marée, les rôles et tâches qu'il devra exécuter sur un navire. Le débriefing d'un observateur est une session spécialement organisée avec l'observateur et le personnel de débriefing du prestataire et vise à ce	Norme requise Les CPC s'assureront que les Prestataires de services d'observateurs mettent en place un système de briefing et de débriefing des observateurs. Attentes du MRO en ce qui concerne le briefing et le débriefing des observateurs Les Prestataires de services d'observateurs mettront en place un système de briefing et de débriefing des observateurs suivant un format homogène et incluant les procédures de briefing/débriefing standards convenues du MRO, détaillées dans les Directives du MRO de la CTOI. Les Prestataires de services d'observateurs : • Veilleront à ce qu'un briefing soit effectué avant le

que les données et informations collectées par un observateur sont vérifiées pour détecter toute erreur et pouvoir les corriger avant d'utiliser ces informations pour analyse. C'est également le moment où l'observateur peut signaler tout incident critique qui demande une plus grande attention.	déploiement et qu'un débriefing soit réalisé dès que possible dans les délais préalablement convenus, à l'issue de chaque marée de l'observateur, dès que ce dernier aura quitté le navire. • Veilleront à ce qu'un briefing/débriefing rigoureux soit effectué, couvrant les données et rapports de l'observateur ainsi que sa santé et son bien-être. • Veilleront à ce qu'un briefing/débriefing soit effectué par une personne qui, de préférence, a une expérience en mer en tant qu'observateur du type d'engin correspondant, qui comprend comment les données des observateurs sont utilisées par le personnel scientifique, qui reconnaît les erreurs fréquentes faites par les observateurs et qui fait preuve de solides compétences de communication interpersonnelle. • Permettront, dans la mesure du possible, aux personnes chargées du briefing/débriefing de suivre des programmes de formation conçus pour leur enseigner les techniques d'entretien avec les observateurs et de débriefing des informations et matériels collectés par les observateurs.
Description de la rubrique <u>Équipement et matériels</u> Inclut tous les éléments essentiels dont les observateurs auront besoin pour rejoindre leur navire et s'acquitter des tâches à bord du navire de manière satisfaisante et en toute sécurité.	Norme requise
	Les CPC s'assureront que l'équipement adéquat, y compris l'équipement de sécurité, est remis aux observateurs pour s'acquitter des tâches à bord du navire de manière satisfaisante et en toute sécurité.
	Attentes du MRO en ce qui concerne l'équipement et le matériel des observateurs
	Les observateurs n'embarqueront pas à bord des navires tant qu'ils n'auront pas été totalement équipés. Le Prestataire de services d'observateurs veillera à ce que l'équipement fourni est en bon état ; l'observateur veillera au bon entretien de l'équipement fourni et signalera toute perte, dysfonctionnement ou rupture du matériel. Une liste de contrôle standard de <u>l'équipement et du matériel</u> sera remis aux observateurs et spécifique à l'engin et au climat est détaillée dans les <u>*Directives du MRO de la CTOI*</u>.
Description de la rubrique <u>Manuels et formulaires de collecte des données</u> Un Manuel est défini comme des publications destinées à fournir des informations aux observateurs pour les aider dans les rôles et tâches qu'ils devront assumer, y compris des instructions sur le remplissage des formulaires de collecte des données, les formats de données, unités et codes prescrits.	Norme requise
	Les CPC doivent être munies et utiliser leur Manuel d'observateur/Directives/Formulaires de collecte des données respectifs. Les formulaires de collecte des données des CPC doivent inclure, entre autres, les exigences minimales en matière de champs de données approuvées par la Commission. Les CPC pourront utiliser les Manuel d'observateur/Directives/Formulaires de collecte des données et les outils approuvés par le Comité scientifique*.
	Attentes du MRO en ce qui concerne les Manuels et formulaires de

Les formulaires de collecte des données sont des formulaires sur support papier et/ou électronique que l'observateur est tenu de remplir lors de l'exercice de ses fonctions.	collecte des données . Au minimum, l'observateur utilisera le Manuel d'observateurs et les Formulaires de collecte des données standards de la Commission. (www.iotc.org/science/regional-observer-scheme-science).
Description de la rubrique MCG de la CTOI Le Secrétariat de la CTOI publie un « Recueil des MCG actives pour la CTOI » disponible au format électronique sur le site web de la CTOI (www.iotc.org/cmms). Ce recueil est actualisé tous les ans et doit être remis aux observateurs avant leur affectation.	Norme requise Les Prestataires de services d'observateurs veilleront à ce que les observateurs soient parfaitement informés du contenu des MCG de la CTOI concernant le mécanisme d'observateurs, notamment leurs rôles et tâches en matière de collecte et de déclaration des données. Attentes du MRO en ce qui concerne les MCG de la CTOI Les Prestataires de services d'observateurs développeront un mécanisme visant à tenir les observateurs informés des MCG de la CTOI concernant le MRO et les exigences correspondantes. Ce mécanisme doit inclure au minimum, entre autres : • La soumission d'un recueil actualisé des MCG de la CTOI à tous les observateurs chaque année. • La réalisation de formation de mise à jour pour informer régulièrement les observateurs des amendements aux MCG[5]. • L'inclusion de nouveaux amendements aux MCG dans les briefing/débriefing des observateurs pour s'assurer qu'ils comprennent parfaitement le contenu, en ce qui concerne notamment leurs rôles et tâches en matière de suivi des MCG dans le cadre du MRO. • La soumission d'une copie actuelle des MCG de la CTOI aux observateurs avant leur affectation.
Description de la rubrique Communications avec les observateurs Accès et utilisation régulière de dispositifs permettant de contacter le Prestataire de services d'observateurs ainsi que la formation à l'utilisation de ces dispositifs et matériels de communication.	Norme requise Les CPC s'assureront que les Prestataires de services d'observateurs ont mis en place un calendrier pour que les observateurs communiquent régulièrement toute information requise de la façon adéquate lors de leur affectation et que les Prestataires de services d'observateurs forment les observateurs à l'utilisation de ces dispositifs de communication. Attentes du MRO en ce qui concerne les communications avec les observateurs Les Prestataires de services d'observateurs : • Mettront en place un protocole de communication systématique avec les observateurs déployés, y compris mais sans s'y limiter, la réception du rapport de déploiement

[5] Les textes entiers des MCG ou des extraits des MCG pouvant se rapporter aux tâches des observateurs.

	[embarquement] de l'observateur et les rapports d'avancement; • Veilleront à ce que les observateurs maîtrisent les protocoles de déclaration et de communication avant d'embarquer sur un navire ; • Si besoin, demanderont à l'opérateur du navire d'accéder aux moyens de communications, prêteront assistance, garantiront l'accès à des dispositifs de communication bidirectionnelle homologués et formeront les observateurs à leur utilisation.
Description de la rubrique <u>Sécurité en mer</u> Procédures mises en place pour s'assurer que les observateurs sont déployés sur des navires sûrs/en état de naviguer et que les urgences des observateurs en mer et les rapports faisant état de problèmes de sécurité (y compris des cas de harcèlement, d'intimidation ou d'agression) sont immédiatement et efficacement gérés.	Norme requise Les CPC veilleront à ce que tous les programmes disposent d'un formulaire d'Inspection de sécurité du navire incluant une liste des exigences minimales en matière de sécurité, en conformité avec celles de la Commission (*<u>Directives du MRO de la CTOI</u>*). Les CPC s'assureront qu'un « **<u>Plan d'action d'urgence</u>** » (**<u>EAP</u>**) est mis en place pour répondre à toute urgence signalée par l'observateur et qu'il est inclus dans tout protocole d'entente établi pour le déploiement des observateurs internationaux dans le cadre du MRO de la CTOI. Attentes du MRO en ce qui concerne la sécurité en mer Une Inspection de sécurité du navire (ISN), ou équivalent, est effectuée avant chaque embarquement et les conditions de sécurité du navire sont évaluées par rapport à la liste des exigences minimales en matière de sécurité. Un formulaire d'ISN est rempli par l'observateur/Prestataire de services d'observateurs avant l'embarquement pour s'assurer que les conditions de sécurité du navire respectent les exigences minimales en matière de sécurité et qu'il y a un équipement de sécurité adéquat pour répondre aux besoins de l'observateur supplémentaire à bord. Les observateurs ont le droit de refuser d'embarquer si l'ISN indique que le navire ne respecte pas les normes attendues ou s'ils considèrent qu'un navire particulier n'est pas sûr. Un EAP est mis en place pour répondre à toute urgence signalée par l'observateur ; il est expliqué aux observateurs et est parfaitement compris par ces derniers avant la marée. L'EAP inclut, au moins, les procédures standards de sécurité en mer convenues suivantes, détaillées dans les *<u>Directives du MRO de la CTOI</u>*. • Protocole de communication et coordonnées pertinentes : Un protocole de communication est mis en place ; le personnel désigné est chargé de maintenir un dispositif à même de recevoir un signal des dispositifs de communication bidirectionnelle par satellite indépendants attribués aux observateurs déployés. • Réponses de suivi : Une procédure est mise en place afin de contacter l'observateur, le navire et si nécessaire l'autorité d'exécution compétente de la CPC du pavillon et de la CPC

	côtière correspondante. • Mesure rectificative : Des procédures appropriées sont mises en place afin de résoudre tout problème de sécurité des observateurs, y compris des infractions commises à leur encontre. Ceci doit inclure des mesures précises qui doivent être prises en cas de différentes urgences. • Réalisation des protocoles d'EAP : Des mesures adéquates sont mises en place afin de traiter les infractions commises à l'encontre des observateurs. Les incidents liés à des cas d'ingérence, harcèlement ou intimidation signalés par l'observateur doivent être résolus à travers une procédure juridiquement ou nationalement reconnue. • Signalement à la CTOI : Une procédure est mise en place afin d'informer le Secrétariat de tout incident concernant les observateurs.
Description de la rubrique <u>Assurance et responsabilité civile</u> Assurance santé, sécurité et en responsabilité civile des observateurs	Norme requise
	Les CPC veilleront à ce que les Prestataires de services d'observateurs fournissent aux observateurs une assurance santé, sécurité et (le cas échéant) en responsabilité civile avant l'embarquement pour toute marée dans le cadre du MRO.
	Attentes du MRO en ce qui concerne l'assurance et responsabilité civile pour les observateurs
	Les Prestataires de services d'observateurs mettront en place un système garantissant que : • Une assurance santé et sécurité nationale ou régionale est disponible pour tous les observateurs. • Les observateurs sont assurés à tout moment pendant leur affectation. Ceci inclut le temps passé à bord du navire, durant les déplacements vers et depuis le navire et les autres aspects de la mission des observateurs (« temps d'attente » etc.). • Les observateurs sont soumis régulièrement à des examens de santé, couverts par le prestataire, pour confirmer qu'ils sont aptes à s'acquitter de leur mission sur un navire qui pourrait rester en mer pendant de longues périodes.
Description de la rubrique <u>Règlement des différends</u> Un différend a lieu lorsqu'une ou plusieurs parties sont en désaccord sur des sujets relatifs aux rôles et tâches de l'observateur, aux opérations du navire ou à toute autre question impliquant l'observateur et une deuxième partie sur le navire. Le règlement des différends est conduit par la mise en place de procédures visant à éviter l'aggravation du conflit par la	Norme requise
	Les CPC veilleront à ce qu'un mécanisme de règlement des différends est mis en place afin de résoudre les conflits en mer, et à défaut, un mécanisme sera développé.
	Attentes du MRO en ce qui concerne le règlement des différends
	Le programme mettra en place les éléments suivants : • des procédures de signalement rapide des différends à la fois pour l'observateur et l'opérateur du navire ; • des mécanismes permettant de lancer le processus dès que possible à la suite d'un événement ; • un processus de consultation permettant à toutes les parties

médiation, la conciliation et la formation. Le règlement des différends pourra nécessiter la nomination d'un comité technique ou adéquatement composé d'experts.	de faire des déclarations ; • un processus visant à trouver une solution au problème par la médiation et la conciliation ; • un processus visant à nommer un comité technique ou d'experts externes, si besoin, pour régler le différend.
Rubrique <u>Champs de données</u> Champs de données minimum pour la collecte et déclaration approuvés par la CTOI.	Norme requise Les CPC s'assureront que les Champs de données standards minimum du MRO sont inclus dans leurs formats de collecte de données et que les champs de données obligatoires pour la déclaration sont soumis au Secrétariat. Attentes du MRO en ce qui concerne les champs de données Les mécanismes d'observateurs pourront continuer à utiliser leurs propres formats de collecte des données sous réserve que les données collectées respectent les Champs de données standards minimum du MRO. Il est conseillé de collecter et de déclarer également les champs de données répertoriés comme non-obligatoires.
Description de la rubrique <u>Gestion, traitement et déclaration des données et contrôle qualité</u> Exigences en matière de gestion, traitement et déclaration des données et contrôle qualité approuvées par la CTOI.	Norme requise Les CPC s'assureront que : 1. Les observateurs collectent, au moins, les Champs de données standards minimum du MRO en utilisant les codes standard de la CTOI ; 2. Les données sont vérifiées pour détecter toute incohérence et s'assurer de leur qualité et précision avant soumission au Secrétariat de la CTOI. 3. Les données sont soumises au Secrétariat de la CTOI dans un format de déclaration électronique approuvé en utilisant les codes et unités standard de la CTOI. 4. Les données sont soumises au Secrétariat de la CTOI selon les délais indiqués dans la Résolution 11/04 ou toute Résolution la remplaçant. 5. Les données sont également soumises aux autorités des États côtiers des ZEE dans lesquelles le navire a exercé la pêche, selon les délais indiqués dans la Résolution 11/04 ou toute Résolution la remplaçant. 6. Les exigences en matière de confidentialité des données stipulées dans la Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques, ou toute Résolution la remplaçant, s'appliquent à toutes les données du MRO. Attentes du MRO en ce qui concerne la gestion, le traitement et la déclaration des données et le contrôle qualité Les données collectées pendant les marées du MRO seront

	soumises au Secrétariat selon les délais indiqués dans la Résolution 11/04 ou toute Résolution la remplaçant. Les données seront soumises au Secrétariat de la CTOI dans un format électronique approuvé, c'est-à-dire en utilisant : i. l'outil de collecte et de déclaration des données électroniques de la CTOI ; ii. l'un des modèles de déclaration des données électroniques approuvés par la CTOI ; ou iii. des mécanismes d'échange direct qui seront élaborés pour les outils électroniques établis déjà adoptés au niveau sous-régional (ObServe, SWIOFP). Les CPC du pavillon et les Prestataires de services d'observateurs respectifs autorisés devraient coopérer pour garantir l'accès en temps voulu aux données du MRO et la soumission des données du MRO au Secrétariat et aux autorités de l'État côtier dans lequel la pêche a eu lieu.

Directives pour aider à la mise en œuvre des normes du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI

Ces directives sont à utiliser par les CPC à titre de guide lors de l'élaboration ou de l'amélioration des programmes d'observateurs/mécanismes sous-régionaux d'observateurs.

A. Conditions préalables minimales de la CTOI pour l'enregistrement des observateurs dans le cadre du MRO de la CTOI :

1. Âge minimum de 18 ans.
2. Être physiquement apte à s'acquitter de la mission d'observateur, attesté par un Certificat d'aptitude médicale en cours de validité (STCW ou équivalent) délivré par un médecin agréé.
3. Casier judiciaire vierge. Antécédents de normes élevées socialement acceptables en matière d'éthique en termes d'honnêteté et de comportement public.
4. Attestation de l'aptitude à lire et à compter dans les langues du projet national (titulaire d'un Certificat d'enseignement secondaire, ou équivalent).
5. Passeport en cours de validité.
6. Certificat de formation de base à la sécurité STCW (ou équivalent) en cours de validité.
7. Certificat de réussite au Cours de formation de base des observateurs basé sur les directives et le programme éducatif de la CTOI.
8. Acceptation du Code de conduite.

B. Normes minimales pour les formateurs des observateurs

Les compétences, qualifications et expériences des formateurs doivent remplir les conditions régionales minimales convenues suivantes.

1. Compétences
   - capacité à communiquer des messages de formation de manière claire et directe.
   - capacité à communiquer dans la langue des étudiants.
   - expertise technique dans le domaine de la formation
   - haute fiabilité et intégrité personnelle.
2. Qualifications et expérience
   - bonne compréhension de la pêche et de la gestion de cette pêche.
   - niveau d'enseignement similaire ou supérieur à celui requis pour accéder à la formation, de préférence avec une expérience dans les sciences halieutiques..
   - il est souhaitable que le formateur soit titulaire d'un titre de formation professionnelle.

C. Programme de formation de base des observateurs

1. <u>Sécurité</u>			
Module	**Cursus**	**Critères d'évaluation**	
1.1. Sécurité personnelle et responsabilités sociales (conforme à STCW ou équivalent) ; **OBLIGATOIRE** MO du MRO de la CTOI v1.2, page 140	1.1.1. Respect des procédures d'urgence	– Les incidents qui peuvent donner lieu à une urgence sont énumérés. – La réponse type à une urgence sur les navires de pêche est décrite. – Les informations disponibles sur le registre d'appel du navire sont citées. – Les aires de rassemblement d'urgence et les signaux d'abandon du navire sont indiqués et les mesures à prendre expliquées. – L'utilisation correcte de l'équipement personnel de sécurité est expliquée. – L'importance d'une formation à l'urgence à bord régulière et compréhensible est discutée. – Les mesures de sécurité initiales qui devraient être prises lorsque l'on rejoint un nouveau navire sont énumérées. – La signification des symboles de sécurité de base de l'OMI est indiquée.	
	1.1.2. Connaissance et observation des pratiques de travail en toute sécurité	– L'importance de suivre à tout moment les pratiques de travail en toute sécurité est discutée. – Les dangers potentiels liés à l'environnement de travail sur un navire sont identifiés. – Le besoin de vêtements de protection personnelle est compris. – L'utilisation adéquate de l'équipement de sécurité pour la protection des oreilles, de la tête, des mains, des pieds, des yeux et du système respiratoire est décrite. – Le contenu et l'objectif des fiches de données de sécurité du matériel sont décrits. – Les précautions et procédures requises pour pénétrer dans des endroits fermés sur un navire sont décrites.	
	1.1.3. Contribution à des rapports humains efficaces à bord d'un navire	– L'importance d'entretenir de bons rapports humains et professionnels à bord d'un navire est discutée. – Les responsabilités sociales à bord d'un navire sont énumérées. – Les droits et obligations individuels par rapport au lieu de travail sur un navire sont discutés.	

		– Les dangers liés à l'abus de drogues et d'alcool en mer sont décrits. – Les principes de base pour la résolution de conflit sont compris.	
	1.1.4. Contribution à des communications efficaces à bord d'un navire	– Les principes et barrières d'une communication efficace entre les personnes et équipes sur le navire sont discutés. – L'importance de l'effet d'équipe à bord et l'effet préjudiciable de mauvais rapports humains sur la sécurité et l'efficacité du navire sont expliqués.	
	1.1.5. Comprendre et prendre les mesures nécessaires pour contrôle la fatigue	– Les effets de la fatigue et de longues périodes de travail sont identifiés et des options pour atténuer le manque de sommeil sont proposées.	
	1.1.6. Prendre des précautions pour éviter la pollution de l'environnement marin	– Les effets et impacts d'une pollution opérationnelle ou accidentelle sur l'environnement marin sont expliqués. – Les procédures de base pour éviter la pollution sont décrites. – Les réglementations relatives à la pollution (MARPOL etc.) sont discutées.	
1.2. Techniques de survie personnelle (conforme à STCW ou équivalent) **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141	1.2.1. Situations d'urgence	– Les incidents qui peuvent donner lieu à une urgence sont énumérés. – Les aires de rassemblement d'urgence et les signaux d'abandon du navire sont indiqués et les mesures à prendre expliquées. – L'importance des portes étanches et des issues de secours est expliquée. – L'importance d'une formation régulière et compréhensible à l'urgence à bord est discutée.	
	1.2.2. Mesures d'urgence de base	– Être en mesure d'expliquer et de décrire (avec des diagrammes, le cas échéant) ou de montrer en pratique des connaissances des procédures que doit suivre l'équipage d'un navire en cas d'un homme tombé à la mer. – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : o les caractéristiques d'un gilet de sauvetage o le rangement correct d'un gilet de sauvetage o la méthode correcte pour enfiler un gilet de sauvetage et entrer dans l'eau en portant un gilet de sauvetage – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : o les caractéristiques d'une bouée de sauvetage o le rangement correct d'une bouée de sauvetage	

		○ la ligne flottante et l'allumage automatique qui peuvent être fixés à une bouée de sauvetage ○ l'utilisation correcte d'une bouée de sauvetage en cas d'urgence – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : ○ les caractéristiques d'une combinaison d'immersion ○ le rangement correct d'une combinaison d'immersion ○ la méthode correcte pour enfiler une combinaison d'immersion et la façon d'entretenir et de stocker la combinaison d'immersion	
	1.2.3. Techniques d'abandon du navire et de survie en mer	– Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : ○ les parties importantes d'un canot de sauvetage ○ le rangement correct d'un canot de sauvetage ○ le fonctionnement d'un dispositif de largage hydrostatique – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : ○ la préparation de l'équipage pour abandonner le bateau ○ les procédures pour lancer un canot de sauvetage ○ les procédures pour embarquer à bord d'un canot de sauvetage ○ les procédures pour mettre un canot de sauvetage à l'endroit – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur les procédures qui devraient être adoptées pour : ○ porter secours à quelqu'un à l'aide de la bouée de sauvetage ○ monter le premier dans le canot de sauvetage ○ améliorer les chances de survie dans le canot de sauvetage ○ les principaux dangers liés à la survie en mer sont énumérés. – Être en mesure d'expliquer et de décrire et/ ou de montrer en pratique des connaissances sur : ○ ce qu'est l'hypothermie et ses symptômes ○ comment prévenir l'hypothermie ○ comment traiter l'hypothermie ○ réduire la perte de chaleur corporelle dans l'eau – Expliquer et décrire et/ou montrer comment : ○ utiliser correctement 3 pyrotechnies courantes ○ identifier la pyrotechnie correcte à utiliser selon la situation	

		décrite – Être en mesure d'expliquer et de décrire huit signaux de détresse internationalement reconnus (inclure au moins un de chaque groupe : visuel, sonore, pyrotechnie, radio).	
	1.2.4. Équipement radio d'urgence	– Être en mesure d'expliquer et de décrire les principes de base des EPIRB 121.5 et 406 – Montrer en pratique comment utiliser correctement les EPIRB 121.5 et 406 – Identifier les mesures nécessaires lorsqu'une EPIRB est activée accidentellement – Montrer en pratique comment utiliser correctement une radio VHF et HF et envoyer un message de détresse	
1.3. Pratiques de santé et de sécurité des observateurs à bord d'un navire **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre le module : « Pratiques de santé et de sécurité des observateurs (formation interne) - *à l'appui d'une formation à la survie certifiée officielle* » MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141	1.3.1. Problèmes de santé qui peuvent être vécus à bord et premier secours	– Les procédures et pratiques pour maintenir à tout moment une hygiène personnelle et professionnelle sont expliquées. – Les effets de la fatigue et de longues périodes de travail sont identifiés et des options pour atténuer le manque de sommeil sont proposées. – Les difficultés liées aux interactions culturelles sur le lieu de travail sont identifiées et des stratégies pour les limiter sont proposées. – Les problèmes de santé de base qui peuvent être vécus à bord sont identifiés et des solutions proposées.	
	1.3.2. Pratiques de travail en toute sécurité à bord d'un navire participant à une pêche active.	– L'importance de suivre à tout moment les pratiques de travail en toute sécurité est discutée. – Les dangers potentiels liés à un navire participant à une pêche active sont identifiés. – Le besoin de vêtement de protection personnelle est compris et son utilisation adéquate pour la protection des oreilles, de la tête, des mains, des pieds, des yeux et du système respiratoire est décrite. – Les précautions et procédures requises pour pénétrer dans des endroits fermés sur un navire sont décrites. – Le besoin d'utiliser un équipement de sécurité lors d'interventions sur le pont est décrit et l'équipement détaillé. – L'importance d'avoir des connaissances pratiques de l'équipement de sécurité présent à bord d'un navire est expliquée.	

	1.3.3. Protocoles de sécurité (y compris inspections de sécurité pré-embarquement et transferts en mer), communication d'urgence et coordonnées ;	– L'importance et la procédure pour réaliser des inspections de sécurité pré-embarquement et de sécurité du navire sont expliquées. – L'importance de communications régulières est comprise et les procédures à suivre en cas de communication d'urgence sont exposées. – Les procédures à suivre et les dangers potentiels pouvant être rencontrés lors des transferts personnels d'un navire vers un autre sont décrites.	
2. <u>Électronique</u>			
Module	**Cursus**	**Critères d'évaluation**	
2.1. Notions de base sur la navigation, l'équipement de navigation et les aides électroniques à la pêche **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre le module : « Navigation et aides à la navigation ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142	2.1.1. Navigation et positionnement (y compris latitude/longitude ; cap et vitesse)	– Utiliser et comprendre la latitude et la longitude pour tracer correctement une position sur une carte. – La position est obtenue à partir d'un traceur de cartes ou d'un GPS et correctement transférée sur la carte. – Le cap du navire est obtenu à partir d'un GPS, d'un traceur de cartes ou d'un compas (gyroscopique ou magnétique) et correctement transféré sur la carte à l'aide de la boussole et d'une règle parallèle. – Différencier le nord réel et le nord magnétique par rapport au cap du navire fourni par différentes aides à la navigation. – Utiliser les informations fournies pour calculer une future position, la distance et heure d'arrivée (ETA) estimées.	
	2.1.2. Utilisation et limites de l'équipement de navigation électronique (GPS, traceurs, échosondeurs et sonar)	– Identifier les fonctions et les principales informations fournies par : un GPS ; un traceur de cartes ; un compas gyroscopique ; un compas magnétique ; – Comprendre les dangers liés à la mauvaise interprétation des informations obtenues des aides à la navigation.	
	2.1.3. Principales fonctions des aides électroniques à la pêche et informations fournies.	– Identifier les fonctions et les principales informations fournies par : un sonar ; un échosondeur ; les instruments de profondeur des filets ; un courantomètre Doppler ; un radar de détection d'oiseaux ; un appareil de mesure de la SST ; les bouées GPS ; les bouées échosondeurs ; les radiobalises et le XBT (Bathythermographe)	

2.2. Paramètres de météorologie et d'océanographie pertinents pour les observateurs scientifiques des pêches. **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre le module : « Océanographie et Météorologie ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142	2.2.1. Compréhension et enregistrement des éléments suivants : 1) vitesse et sens du vent, 2) échelle de Beaufort, 3) état de la mer (hauteur et direction), 4) vagues ou houle et 5) température à la surface de la mer (SST).	– Identifier correctement le ou les dispositif(s) électronique(s) d'aide à la pêche utilisé(s) pour obtenir la direction et la vitesse actuelles. – Enregistrer correctement la direction et la vitesse actuelles en utilisant les bonnes unités (unités cardinales ou degrés/nœuds). – Identifier le ou les dispositif(s) électronique(s) d'aide à la pêche utilisé(s) pour obtenir la SST et enregistrer correctement la SST. – Être en mesure d'expliquer la différence entre les vagues et la houle. – Identifier et enregistrer correctement la direction et la hauteur actuelles de la mer et de la houle en utilisant les bonnes unités (mètres / unités cardinales ou degrés). – Identifier l'équipement utilisé pour obtenir la direction et vitesse. – Identifier et enregistrer correctement le sens et la vitesse du vent en utilisant les bonnes unités (unités cardinales ou degrés/nœuds). – Décrire correctement l'état de la mer à l'aide de l'échelle de Beaufort pour estimer la vitesse du vent.	
2.3. Protocoles de communication radio (VHF, HF et Inmarsat) **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre le module : « Communication et rapports » MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142	2.3.1. Équipement de communication et utilisation (VHF, HF et Inmarsat)	– Identifier les différents équipements de communication qui peuvent être présents sur un navire de pêche et leur utilisation : téléphone par satellite, émetteurs MF/HF, émetteurs VHF, NAVTEX, Inmarsat.	
	2.3.2. Configuration d'un dispositif radiotéléphonique pour émission et réception (VHF, HF et Inmarsat)	– Identifier les fréquences d'urgence à utiliser avec les radios VHF, MF et HF.	
	2.3.3. Messages d'urgence (messages de détresse, urgence et sécurité)	– Expliquer comment configurer et régler une radio VHF pour émettre et recevoir un message d'urgence.	
3. <u>Gestion</u>			
Module	**Cursus**	**Critères d'évaluation**	
3.1. <u>Concepts de base de la gestion des pêches</u> **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS**	3.1.1. Concepts de base de la gestion des pêches y compris espèces cibles, espèces accessoires, espèces non-ciblées,	– La terminologie suivante utilisée pour classer la capture de poissons est expliquée : espèces cibles, espèces accessoires, espèces non-ciblées, prise retenue et prise rejetée. – Les impacts de la surpêche sur les espèces cibles sont résumés. – Les impacts de la surpêche sur les espèces accessoires sont résumés.	

	prise retenue, prise rejetée et surpêche.		
3.2. <u>Accord CTOI et MCG concernant les observateurs scientifiques</u> **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre « Les observateurs sont tenus de : Avoir des connaissances satisfaisantes des MCG de la CTOI » ; MO du MRO de la CTOI v1.2, page 39, Para. 2.	3.2.1. Structure organisationnelle, fonctions et responsabilités de la CTOI	– Comprendre la structure organisationnelle, les fonctions et responsabilités de la CTOI et le processus d'établissement et de mise en œuvre des Résolutions. – Le rôle de la CTOI est discuté par rapport au mécanisme régional des pêches.	
	3.2.2. MCG de la CTOI concernant les observateurs scientifiques, y compris ✓ mesures d'atténuation recommandées ✓ bonnes pratiques recommandées	– Connaître les Mesures de Conservation et de Gestion de la Commission concernant les tâches des observateurs scientifiques. – Montrer des connaissances sur les mesures d'atténuation recommandées par la Commission en vue de réduire l'impact de la pêche sur les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, notamment les oiseaux de mer, cétacés, tortues et espèces de requins protégées. – Connaître les meilleures pratiques de la CTOI en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité de la faune marine non-ciblée (oiseaux de mer, mammifères marins, tortues, requins).	
3.3. <u>Rôle des programmes d'observateurs des pêches dans la gestion des pêches</u> **OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS** Couvre les modules : « Rôle de l'observateur » et « Protocoles des observateurs », MO du MRO de la CTOI OM v1.2, page 141.	3.3.1. S'agissant des transbordements en haute mer, des mesures de conservation et de gestion, du registre régional des navires et des modalités des accords d'accès ;	– Le rôle de l'observateur des pêches est expliqué en ce qui concerne les transbordements en haute mer, les mesures de conservation et de gestion et le registre régional des navires.	
	3.3.2. L'objectif des différentes catégories d'observateurs *(Scientifique-collecte de données / Application – suivi/ Pêches – collecte de données + suivi)*	– Les catégories d'observateurs sont expliquées et leurs objectifs respectifs expliqués.	
4. Opération des navires			

Module	Cursus	Critères d'évaluation	
4.1. Palangre pélagique **OBLIGATOIRE POUR LA FORMATION SUR LA PALANGRE** Couvre les modules : « Agencement du navire et terminologie », « Méthodes de pêche, engin et équipement associé » et « Suivi des interactions de l'engin de pêche avec la faune marine non-ciblée ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141	4.1.1. Identification et caractéristiques des navires ✓ Terminologie nautique ✓ Structure des navires ✓ Identification et marquage des navires ✓ Zones de travail et d'observation ✓ Personnel clé	– Comprendre la terminologie nautique de base et montrer des connaissances sur la structure de base des navires. – Identifier un navire (d'après une photo ou un dessin) en utilisant son marquage (nom, port d'immatriculation, numéro d'immatriculation, indicatif d'appel). – Montrer des connaissances pratiques sur la structure d'un palangrier pélagique et des différentes configurations possibles. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les zones de travail et d'observation sur les palangriers pélagiques avec différentes configurations. – Détailler le rang et les fonctions des officiers et de l'équipage revêtant une importance clé pour les travaux de l'observateur.	
	4.1.2. Engin de pêche et équipement associé, conception et caractéristiques	– Connaître les différentes composantes d'une palangre pélagique. – Être en mesure d'identifier les différents systèmes de palangre d'après la méthode de stockage de la ligne principale. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les appareils de pêche utilisés sur un palangrier.	
	4.1.3. Opérations de pêche	– Connaissances des procédures générales lors des opérations de pêche à la palangre (calage, remontée, transformation).	
	4.1.4. Impacts et interactions de la pêche ✓ Espèces présentant un intérêt particulier qui interagissent avec les pêches ✓ Prédation ✓ Méthodes d'atténuation des prises accessoires ✓ Code de bonnes pratiques pour la remise à l'eau des espèces protégées, menacées ou en voie de disparition	– Comprendre l'impact de la pêche à la palangre sur les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition et comprendre comment les différentes mesures d'atténuation recommandées sont appliquées pour éviter toute prise accessoire non voulue. – Connaître les interactions, telles que la prédation, et être en mesure d'identifier les espèces prédatrices d'après le type de marque laissée sur les espèces ciblées. – Détailler les meilleures pratiques de la CTOI en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des oiseaux de mer et des tortues marines.	

4.2. <u>Pêche à la senne thonière</u> **OBLIGATOIRE POUR LA FORMATION SUR LA SENNE** Couvre les modules : « Agencement du navire et terminologie », « Méthodes de pêche, engin et équipement associé » et « Suivi des interactions de l'engin de pêche avec la faune marine non-ciblée ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141	4.2.1. Identification et caractéristiques des navires ✓ Personnel clé ✓ Termes nautiques ✓ Structure des navires ✓ Identification et marquage des navires	– Comprendre la terminologie nautique de base et montrer des connaissances sur la structure de base des navires. – Identifier un navire (d'après une photo ou un dessin) en utilisant son marquage (nom, port d'immatriculation, numéro d'immatriculation, indicatif d'appel). – Montrer des connaissances pratiques sur la structure d'un senneur thonier. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les zones de travail et d'observation sur les senneurs thoniers avec différentes configurations. – Détailler le rang et les fonctions des officiers et de l'équipage revêtant une importance clé pour les travaux de l'observateur.	
	4.2.2. Engin de pêche, conception et caractéristiques	– Connaître les différentes composantes de l'engin de senne thonière. – Être en mesure d'identifier les différentes méthodes de transformation et de stockage employées par les senneurs thoniers. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les navires et appareils de pêche utilisés par les senneurs thoniers.	
	4.2.3. Dispositif de concentration de poissons (DCP) ✓ DCP dérivants et ancrés ✓ DCP écologiques et DCP non-écologiques	– Expliquer la différence entre les DCP dérivants et les DCP ancrés. – Comprendre la définition de « DCP » de la CTOI et être en mesure de citer au moins 1 DCP artificiel (construit par l'homme) et 3 objets flottants naturels. – Être en mesure de différencier les différentes composantes d'un DCP construit par l'homme et de citer les matériaux utilisés dans la construction des DCP écologiques. – Être en mesure d'expliquer les raisons de l'utilisation de DCP artificiels.	
	4.2.4. Opérations de pêche	– Détailler les opérations de recherche et de détection réalisées par les senneurs thoniers (directes et indirectes). – Connaître les procédures générales lors des opérations de pêche à la senne (calage, encerclement, boursage, remontée, salabardage et changement des zones d'opération).	
	4.2.5. Impacts et interactions de la pêche ✓ Espèces présentant un intérêt particulier qui interagissent avec les pêches ✓ Le « problème » des	– Comprendre l'impact de la pêche à la senne thonière sur les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, et notamment l'impact des DCP. – Connaître les meilleures pratiques recommandées pour limiter ou éviter les prises accessoires non-voulues et/ou la mortalité des prises accessoires. – Détailler les meilleures pratiques de la CTOI en matière de	

	DCP ✓ Méthodes d'atténuation des prises accessoires ✓ Code de bonnes pratiques pour la remise à l'eau des espèces protégées, menacées ou en voie de disparition	manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines.	
4.3. Canne **OBLIGATOIRE POUR LA FORMATION SUR LA CANNE** Couvre les modules : « Agencement du navire et terminologie », « Méthodes de pêche, engin et équipement associé » et « Suivi des interactions de l'engin de pêche avec la faune marine non-ciblée ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141	4.3.1. Identification et caractéristiques des navires ✓ Personnel clé ✓ Termes nautiques ✓ Structure des navires ✓ Identification et marquage des navires	– Comprendre la terminologie nautique de base et montrer des connaissances sur la structure de base des navires. – Identifier un navire (d'après une photo ou un dessin) en utilisant son marquage (nom, port d'immatriculation, numéro d'immatriculation, indicatif d'appel). – Montrer des connaissances pratiques sur la structure d'un canneur. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les zones de travail et d'observation sur un canneur. – Détailler le rang et les fonctions des officiers et de l'équipage revêtant une importance clé pour les travaux de l'observateur.	
	4.3.2. Engin de pêche, conception et caractéristiques	– Connaître les différentes composantes de l'engin de canne pour la pêche de thons et d'appâts (le cas échéant). – Être en mesure d'identifier les différentes méthodes de transformation et de stockage employées. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les appareils de pêche utilisés.	
	4.3.3. Dispositif de concentration de poissons (DCP) ✓ DCP dérivants et ancrés ✓ DCP écologiques et DCP non-écologiques	– Expliquer la différence entre les DCP dérivants et les DCP ancrés. – Comprendre la définition de « DCP » de la CTOI et être en mesure de citer au moins 1 DCP artificiel (construit par l'homme) et 3 objets flottants naturels. – Être en mesure de différencier les différentes composantes d'un DCP construit par l'homme et de citer les matériaux utilisés dans la construction des DCP écologiques. – Être en mesure d'expliquer les raisons de l'utilisation de DCP.	
	4.3.4. Opérations de pêche, y compris pêche d'appâts	– Détailler les opérations de recherche et de détection réalisées par les canneurs (directes et indirectes).	

		– Connaître les procédures lors des opérations de pêche d'appâts à la canne (calage, encerclement, boursage, remontée et salabardage). – Connaître les procédures lors des opérations de pêche à la canne (appâtage, pêche, transformation).	
	4.3.5. Impacts et interactions de la pêche ✓ Espèces présentant un intérêt particulier qui interagissent avec les pêches ✓ Pêche de prises accessoires-appâts ✓ Méthodes d'atténuation des prises accessoires ✓ Code de bonnes pratiques pour la remise à l'eau des espèces protégées, menacées ou en voie de disparition	– Comprendre l'impact de la pêche à la canne de thons et d'appâts sur les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, et notamment l'impact des DCP. – Connaître les meilleures pratiques recommandées pour limiter ou éviter les prises accessoires non-voulues et/ou la mortalité des prises accessoires. – Détailler les meilleures pratiques de la CTOI en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des tortues marines.	
4.4. Filet maillant **OBLIGATOIRE POUR LA FORMATION SUR LE FILET MAILLANT** Couvre les modules : « Agencement du navire et terminologie », « Méthodes de pêche, engin et équipement associé » et « Suivi des interactions de l'engin de pêche avec la faune marine non-ciblée ». MO du MRO de la CTOI	4.4.1. Identification et caractéristiques des navires ✓ Personnel clé ✓ Termes nautiques ✓ Structure des navires ✓ Identification et marquage des navires	– Comprendre la terminologie nautique de base et montrer des connaissances sur la structure de base des navires. – Identifier un navire (d'après une photo ou un dessin) en utilisant son marquage (nom, port d'immatriculation, numéro d'immatriculation, indicatif d'appel). – Montrer des connaissances pratiques sur la structure d'un fileyeur pélagique industriel. – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les zones de travail et d'observation sur un fileyeur industriel. – Détailler le rang et les fonctions des officiers et de l'équipage revêtant une importance clé pour les travaux de l'observateur.	
	4.4.2. Engin de pêche, conception et caractéristiques	– Connaître les différentes composantes et caractéristiques du filet maillant pélagique industriel (calée, filet de trémail et filets dérivants). – Reconnaître (d'après une photo ou de dessins) les appareils de pêche utilisés.	

v1.2, page 141	4.4.3. Opérations de pêche	– Connaître les procédures lors des opérations de pêche au filet maillant pélagique industriel (calage et remontée). – Être en mesure d'identifier les différentes méthodes de transformation et de stockage employées.	
	4.4.4. Impacts et interactions de la pêche ✓ Espèces présentant un intérêt particulier qui interagissent avec les pêches ✓ Prise accessoire et mortalité des espèces protégées, menacées ou en voie de disparition ✓ Méthodes d'atténuation des prises accessoires ✓ Code de bonnes pratiques pour la remise à l'eau des espèces protégées, menacées ou en voie de disparition	– Comprendre l'impact de la pêche au filet maillant pélagique industriel sur les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition. – Connaître les mesures d'atténuation recommandées pour limiter ou éviter les prises accessoires non-voulues et/ou la mortalité des prises accessoires. – Détailler les meilleures pratiques de la CTOI en matière de manipulation et de remise à l'eau en toute sécurité des oiseaux de mer, tortues marines, mammifères marins et requins.	
5. Identification des espèces			
Module	**Cursus**	**Critères d'évaluation**	
5.1. Nomenclature et caractéristiques anatomiques	5.1.1. Nomenclature pour l'enregistrement de la famille, du genre et de l'espèce	– Comprendre le besoin d'utiliser la nomenclature pour l'enregistrement de la famille, du genre et de l'espèce et le danger d'une identification incorrecte liée à l'utilisation des noms communs.	

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ENGINS Couvre les modules : « Identification des espèces » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des oiseaux de mer, des mammifères marins et des tortues de mer » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des requins ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141-142	5.1.2. Identifier les caractéristiques anatomiques et les éléments de diagnostic pour les ✓ Poissons osseux ✓ Poissons cartilagineux (requins et raies)	– Identifier les différences anatomiques entre les poissons osseux et les poissons cartilagineux. – Détailler les caractéristiques anatomiques et les éléments de diagnostic externes de base des poissons osseux utilisés pour l'identification des espèces. – Détailler les caractéristiques anatomiques et les éléments de diagnostic externes de base des poissons cartilagineux (requins et raies) utilisés pour l'identification des espèces.	
	5.1.3. Identifier les éléments de diagnostic pour les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition : ✓ Oiseaux de mer ✓ Mammifères marins ✓ Tortues de mer	– Détailler les caractéristiques anatomiques et les éléments de diagnostic externes de base utilisés pour l'identification des tortues de mer, oiseaux de mer et espèces de mammifères marins.	
5.2. <u>Identifier les espèces ciblées et de prises accessoires présentes dans la pêcherie palangrière à l'aide des éléments de diagnostic</u> **OBLIGATOIRE POUR LA PÊCHE À LA PALANGRE** Couvre les modules : « Identification des espèces » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des oiseaux de mer, des mammifères marins et des tortues » ; « Stratégies d'identification et	5.2.1. Identifier les principales espèces de thons tropicaux et néritiques adultes de l'OI.	– Les espèces de thons tropicaux et néritiques adultes sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.2.2. Identifier les espèces de poissons porte-épée de l'OI.	– Les espèces de poissons porte-épée sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.2.3. Identifier les espèces de requins les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de requins de l'OI présentes dans la pêcherie palangrière sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.2.4. Identifier les espèces de prises accessoires les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de prises accessoires présentes dans les pêcheries palangrières sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.2.5. Utiliser les guides d'identification pour identifier correctement les poissons et les	– Montrer l'utilisation des guides d'identification des espèces pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, le nom commun, le nom scientifique et le code d'espèces de la FAO.	

d'échantillonnage des requins » et « Méthodes et engins de pêche et équipement associé (para. 2)". MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141-142	espèces protégées, menacées ou en voie de disparition.		
5.3. Identifier les espèces ciblées et de prises accessoires présentes dans la pêcherie de senneurs à l'aide des éléments de diagnostic **OBLIGATOIRE POUR LA PÊCHE À LA SENNE** Couvre les modules : « Identification des espèces » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des oiseaux de mer, des mammifères marins et des tortues » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des requins » et « Méthodes et engins de pêche et équipement associé (para. 2)". MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141-142	5.3.1. Identifier les principales espèces de thons tropicaux et néritiques adultes de l'OI.	– Les espèces de thons tropicaux et néritiques adultes sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.3.2. Identifier les principales espèces de thons tropicaux juvéniles de l'OI.	– Les espèces d'albacore et de patudo juvéniles sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic (externes et internes).	
	5.3.3. Identifier les espèces de poissons porte-épée de l'OI.	– Les espèces de poissons porte-épée sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.3.4. Identifier les espèces de requins les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de requins de l'OI présentes dans la pêcherie de senneurs thoniers sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.3.5. Identifier les espèces de prises accessoires les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de prises accessoires présentes dans les pêcheries de senneurs thoniers sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.3.6. Utiliser les guides d'identification pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition.	– Montrer l'utilisation des guides d'identification des espèces pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, le nom commun, le nom scientifique et le code d'espèces de la FAO.	
5.4. Identifier les espèces ciblées et de prises accessoires présentes	5.4.1. Identifier les principales espèces de thons tropicaux et néritiques	– Les espèces de thons tropicaux et néritiques adultes sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	

dans la pêcherie de canneurs à l'aide des éléments de diagnostic **OBLIGATOIRE POUR LA PÊCHE À LA CANNE** Couvre les modules : « Identification des espèces » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des oiseaux de mer, des mammifères marins et des tortues » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des requins » et « Méthodes et engins de pêche et équipement associé (para. 2)". MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141-142	adultes de l'OI.		
	5.4.2. Identifier les principales espèces de thons tropicaux juvéniles de l'OI.	– Les espèces d'albacore et de patudo juvéniles sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic (externes et internes).	
	5.4.3. Identifier les espèces de poissons porte-épée de l'OI.	– Les espèces de poissons porte-épée sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.4.4. Identifier les espèces de requins les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de requins de l'OI présentes dans la pêcherie de canneurs sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.4.5. Identifier les espèces de prises accessoires les plus prédominantes dans l'OI.	– Les espèces de prises accessoires présentes dans les pêcheries de canneurs sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic. – Les espèces de poissons-appâts présentes dans les pêcheries de canneurs sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.4.6. Utiliser les guides d'identification pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition.	– Montrer l'utilisation des guides d'identification des espèces pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, le nom commun, le nom scientifique et le code d'espèces de la FAO.	
5.5. Identifier les espèces de requins et de prises accessoires présentes dans la pêcherie de filet maillant à l'aide des éléments de diagnostic	5.5.1. Identifier les principales espèces de thons tropicaux et néritiques adultes de l'OI.	– Les espèces de thons tropicaux et néritiques adultes sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.5.2. Identifier les principales espèces de thons tropicaux juvéniles de l'OI.	– Les espèces d'albacore et de patudo juvéniles sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic (externes et internes).	

OBLIGATOIRE POUR LA PÊCHE AU FILET MAILLANT Couvre les modules : « Identification des espèces » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des oiseaux de mer, des mammifères marins et des tortues » ; « Stratégies d'identification et d'échantillonnage des requins » et « Méthodes et engins de pêche et équipement associé (para. 2)". MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141-142	5.5.3. Identifier les espèces de poissons porte-épée de l'OI.	– Les espèces de poissons porte-épée sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.5.4. Identifier les espèces de requins les plus prédominantes dans l'OI.	– Les principales espèces de requins de l'OI présentes dans la pêcherie de filet maillant sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.5.5. Identifier les espèces de prises accessoires les plus prédominantes dans l'OI.	– Les principales espèces de prises accessoires présentes dans les pêcheries de filet maillant sont reconnues au moyen de leurs caractéristiques anatomiques et éléments de diagnostic.	
	5.5.6. Utiliser les guides d'identification pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition.	– Montrer l'utilisation des guides d'identification des espèces pour identifier correctement les poissons et les espèces protégées, menacées ou en voie de disparition, le nom commun, le nom scientifique et le code d'espèces de la FAO.	

6. Tâches de l'observateur			
Module	**Cursus**	**Critères d'évaluation**	
6.1. <u>L'Observateur</u> **OBLIGATOIRE** Couvre les modules : « Conduite à bord » et « Sensibilisation aux cultures », détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 141. Couvre également les tâches et statut de l'observateur, détaillés dans la Rés. 11/04.	6.1.1. Tâches, code de conduite et statut de l'observateur	– Souligner l'importance de maintenir une intégrité professionnelle, d'être impartial et de se conformer au Code de conduite standard approuvé, détaillé dans le MO du MRO de la CTOI v1.2. – La description inclut le statut et les tâches des observateurs des pêches, stipulés dans la Rés. 11/04 de la CTOI. – Expliquer l'importance de la mission de l'observateur et de l'impact de la collecte de données inadéquates ou falsifiées.	
	6.1.2. Procédures à suivre à bord ✓ Hiérarchie ✓ Travail et confidentialité ✓ Sensibilisation aux cultures	– Décrire les protocoles que doit suivre l'observateur à bord en ce qui concerne la hiérarchie et la présentation pour éviter tout conflit potentiel avec le capitaine du navire et les officiers. – Souligner l'importance de respecter la culture et les habitudes de l'équipage pour éviter tout conflit potentiel. – La description inclut les points de conflit potentiels entre les observateurs des pêches et les propriétaires/opérateurs des navires par rapport à la divulgation d'informations et la sensibilité commerciale.	
6.2. <u>Échantillonnage</u> **OBLIGATOIRE** Couvre les modules : « Identification des espèces », Para 4 ; « Équipement, entretien et maintenance par l'observateur » ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 10, de la Rés. 11/04 CTOI.	6.2.1. Programmes d'échantillonnage utilisés dans les pêcheries thonières régionales de l'Océan Indien. 6.2.2. Rôles et tâches des observateurs des pêches en ce qui concerne les programmes d'échantillonnage régionaux.	– Montrer des connaissances générales sur les programmes d'échantillonnage mis en place au niveau régional dans les pêcheries thonières de l'Océan Indien et des rôles des observateurs des pêches par rapport à ces programmes d'échantillonnage.	
	6.2.3. Outils, unités, codes et formats de collecte des données ✓ Utilisation, maintenance et	– Montrer comment utiliser, entretenir et étalonner l'équipement d'échantillonnage. – Identifier la méthode établie par le mécanisme régional d'observateurs pour mesurer la taille et le poids des poissons selon le type d'espèce et les caractéristiques anatomiques.	

	étalonnage de l'équipement d'échantillonnage ✓ Formulaires, unités et codes des données prescrits	– Mesurer et peser précisément les poissons en utilisant la méthode appropriée au type d'espèce. – Les mesures de la taille et du poids des poissons sont enregistrées à l'aide du format et des codes de données établis par le mécanisme régional d'observateurs des pêches.	
	6.2.4. Poids et mesures ✓ Mesurer et enregistrer précisément les tailles et poids des espèces (thons, porte-épées, requins, raies, autres poissons, tortues de mer et oiseaux de mer).		
	6.2.5. Échantillonnage biologique ✓ Collecter, préserver, stocker et enregistrer les échantillons ✓ Photo / conserver une espèce pour identification	– Expliquer comment collecter, conserver, stocker et enregistrer les échantillons. – Maîtriser les protocoles de photographie et de conservation de chaque espèce pour identification. – Être en mesure de stocker et d'enregistrer des échantillons conformément aux procédures indiquées.	
6.3. <u>Collecte et enregistrement de données à bord de palangriers</u> **OBLIGATOIRE POUR L'ENGIN DE PALANGRE** Couvre les modules : « Collecte et enregistrement de données à bord. Formulaires de	6.3.1. Estimer les poids, volumes et ratios ✓ prise totale dans l'opération de pêche ✓ ratio d'espèces dans l'opération de pêche ✓ volume de prises accessoires ✓ volume de rejets ✓ capture retenue à bord ✓ capacité de la cale du navire	– Expliquer les concepts de : prise totale de l'opération de pêche ; composition de la capture ; prises accessoires ; rejets ; et poids de la capture retenue. – Calculer la capacité de la cale du navire d'après les informations fournies. – Exécuter correctement 3 exercices pour le calcul de la prise totale de l'opération de pêche, des prises accessoires, des rejets et de la capture retenue.	

données et enregistrement de données électroniques » ; « Méthodologies d'échantillonnage » ; et « Suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires » ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 10, de la Rés. 11/04 CTOI.	6.3.2. Données obligatoires devant être collectées pendant la pêche à la palangre 6.3.3. Processus et priorités de compilation des données 6.3.4. Procédures d'enregistrement des données	– Interpréter correctement au moins 2 simulations écrites réalistes de scénarios crédibles de pêche à la palangre et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%. – Utiliser et interpréter correctement les directives, les codes d'espèces et les ressources d'identification en appui pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales. – Utiliser correctement les unités et codes prescrits pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales.	
	6.3.5. Information devant être compilées sur les interactions, l'efficacité des mesures d'atténuation et les bonnes pratiques	– Reconnaître les espèces présentant un intérêt particulier ainsi que les niveaux de vulnérabilité. – Être familiarisé avec les groupes d'espèces susceptibles d'interagir avec l'engin de palangre pélagique et les principales méthodes d'atténuation ainsi que les bonnes pratiques pour la manipulation et remise à l'eau des espèces recommandées par la CTOI. – Interpréter et enregistrer correctement une interaction simulée donnée avec une espèce présentant un intérêt particulier, l'utilisation et l'efficacité d'une mesure d'atténuation recommandée.	
	6.3.6. Vérifier par recoupement les données par rapport aux entrées des carnets de pêche du navire et le remplissage des carnets de pêche ;	– Reconnaître le besoin et l'importance du contrôle de cohérence des données estimées de l'observateur (captures, par exemple) par rapport aux entrées du carnet de pêche du navire. – Être familiarisé avec le contenu et la structure du carnet de pêche du navire. – Décrire l'importance d'aider les officiers du navire à remplir correctement le carnet de pêche du navire. – Vérifier par recoupement correctement les données estimées de l'observateur par rapport aux entrées du carnet de pêche et interpréter et corriger les entrées manquantes ou erronées sur un carnet de pêche au vu du carnet de pêche simulé.	
6.4. <u>Collecte et enregistrement de données à bord de senneurs</u>	6.4.1. Estimer les poids, volumes et ratios ✓ prise totale dans l'opération de pêche ✓ ratio d'espèces dans	– Expliquer les concepts de : prise totale de l'opération de pêche ; composition de la capture ; prises accessoires ; rejets ; et capture retenue. – Expliquer les méthodes pour estimer le poids total de la capture. – Estimer le poids total de la capture à l'aide du volume et nombre de	

OBLIGATOIRE POUR L'ENGIN DE SENNE Couvre les modules : « Collecte et enregistrement de données à bord. Formulaires de données et enregistrement de données électroniques » ; « Méthodologies d'échantillonnage » ; et « Suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires » ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 10, de la Rés. 11/04 CTOI.	l'opération de pêche ✓ volume de prises accessoires ✓ volume de rejets ✓ capture retenue à bord ✓ capacité de la cale du navire	salabardage. – Comprendre les processus d'estimation de la composition de la capture d'un banc de thons associés ou non-associés. – Calculer la capacité de la cale du navire d'après les informations fournies. – Exécuter correctement 3 exercices pour le calcul de la prise totale de l'opération de pêche, des prises accessoires, des rejets et de la capture retenue.	
	6.4.2. Données devant être collectées pendant la pêche à la senne 6.4.3. Processus et priorités de compilation des données 6.4.4. Procédures d'enregistrement des données	– Interpréter correctement au moins 2 simulations écrites réalistes de scénarios crédibles de pêche à la senne et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%. ○ Pêche à la senne sur banc libre ; ○ Senneur équipé d'une ouverture de déchargement sur le pont inférieur pêchant sur un banc associé ; ○ Senneur non équipé d'une ouverture de déchargement sur le pont inférieur pêchant sur un banc associé ; ○ Pêche à la senne sur banc libre et réalisant des changements des zones d'opération. – Utiliser et interpréter correctement les directives, les codes d'espèces et les ressources d'identification en appui pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales. – Utiliser correctement les unités et codes prescrits pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales.	
	6.4.5. Information devant être compilées sur les interactions, l'efficacité des mesures d'atténuation et les bonnes pratiques	– Reconnaître les espèces présentant un intérêt particulier ainsi que les niveaux de vulnérabilité. – Être familiarisé avec les groupes d'espèces susceptibles d'interagir avec l'engin de senne thonière et les principales méthodes d'atténuation ainsi que les bonnes pratiques pour la manipulation et remise à l'eau des espèces recommandées par la CTOI. – Interpréter et enregistrer correctement une interaction simulée donnée avec une espèce présentant un intérêt particulier, l'utilisation et l'efficacité d'une mesure d'atténuation recommandée.	

	6.4.6. Vérifier par recoupement les données par rapport aux entrées des carnets de pêche du navire et le remplissage des carnets de pêche ;	– Reconnaître le besoin et l'importance du contrôle de cohérence des données estimées de l'observateur (captures, par exemple) par rapport aux entrées du carnet de pêche du navire. – Être familiarisé avec le contenu et la structure du carnet de pêche du navire. – Décrire l'importance d'aider les officiers du navire à remplir correctement le carnet de pêche du navire. – Vérifier par recoupement, correctement, les données estimées de l'observateur par rapport aux entrées du carnet de pêche et interpréter et corriger les entrées manquantes ou erronées sur un carnet de pêche au vu du carnet de pêche simulé.	
6.5. <u>Collecte et enregistrement de données à bord de canneurs</u> **OBLIGATOIRE POUR L'ENGIN DE CANNE** Couvre les modules : « Collecte et enregistrement de données à bord. Formulaires de données et enregistrement de données électroniques » ; « Méthodologies d'échantillonnage » ; et « Suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires » ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 10, de la Rés.	6.5.1. Estimer les poids, volumes et ratios pour la pêche de thons ✓ prise totale dans l'opération de pêche ✓ ratio d'espèces dans l'opération de pêche ✓ volume de prises accessoires ✓ volume de rejets ✓ capture retenue à bord ✓ capacité de la cale du navire	– Expliquer les concepts de : prise totale de l'opération de pêche ; composition de la capture ; prises accessoires ; rejets ; et poids de la capture retenue. – Calculer la capacité des réservoirs d'appâts et de la cale du navire d'après les informations fournies. – Exécuter correctement 3 exercices pour le calcul de la prise totale de l'opération de pêche, des prises accessoires, des rejets et de la capture retenue.	
	6.5.2. Données devant être collectées pendant la pêche à la canne 6.5.3. Processus et priorités de compilation des données 6.5.4. Procédures d'enregistrement des données	– Interpréter correctement au moins 2 simulations écrites réalistes de scénarios crédibles de pêche à la canne et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%. o pêche sur banc libre ; o pêche sur banc associé ; o pêche d'appâts ; – Utiliser et interpréter correctement les directives, les codes d'espèces et les ressources d'identification en appui pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales. – Utiliser correctement les unités et codes prescrits pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches	

11/04 CTOI.		nationales.	
	6.5.5. Information devant être compilées sur les interactions, l'efficacité des mesures d'atténuation et les bonnes pratiques	– Reconnaître les espèces présentant un intérêt particulier ainsi que les niveaux de vulnérabilité. – Être familiarisé avec les groupes d'espèces susceptibles d'interagir avec l'engin de canne thonière et les principales méthodes d'atténuation ainsi que les bonnes pratiques pour la manipulation et remise à l'eau des espèces recommandées par la CTOI. – Interpréter et enregistrer correctement une interaction simulée donnée avec une espèce présentant un intérêt particulier, l'utilisation et l'efficacité d'une mesure d'atténuation recommandée.	
	6.5.6. Vérifier par recoupement les données par rapport aux entrées des carnets de pêche du navire et le remplissage des carnets de pêche ;	– Reconnaître le besoin et l'importance du contrôle de cohérence des données estimées de l'observateur (captures, par exemple) par rapport aux entrées du carnet de pêche du navire. – Être familiarisé avec le contenu et la structure du carnet de pêche du navire. – Décrire l'importance d'aider les officiers du navire à remplir correctement le carnet de pêche du navire. – Vérifier par recoupement, correctement, les données estimées de l'observateur par rapport aux entrées du carnet de pêche et interpréter et corriger les entrées manquantes ou erronées sur un carnet de pêche au vu du carnet de pêche simulé.	
6.6. <u>Collecte et enregistrement de données des filets maillants.</u> **OBLIGATOIRE POUR L'ENGIN DE FILET MAILLANT**	6.6.1. Estimer les poids, volumes et ratios ✓ prise totale dans l'opération de pêche ✓ ratio d'espèces dans l'opération de pêche ✓ volume de prises accessoires	– Expliquer les concepts de : prise totale de l'opération de pêche ; composition de la capture ; prises accessoires ; rejets ; et poids de la capture retenue. – Calculer la capacité de la cale du navire d'après les informations fournies. – Exécuter correctement 3 exercices pour le calcul de la prise totale de l'opération de pêche, des prises accessoires, des rejets et de la capture retenue.	

Couvre les modules : « Collecte et enregistrement de données à bord. Formulaires de données et enregistrement de données électroniques » ; « Méthodologies d'échantillonnage » ; et « Suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires » ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 10, de la Rés. 11/04 CTOI.	✓ volume de rejets ✓ capture retenue à bord ✓ capacité de la cale du navire		
	6.6.2. Données devant être collectées pendant la pêche au filet maillant 6.6.3. Processus et priorités de compilation des données 6.6.4. Procédures d'enregistrement des données	– Interpréter correctement au moins 2 simulations écrites réalistes de scénarios crédibles de pêche au filet maillant et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%. – Utiliser et interpréter correctement les directives, les codes d'espèces et les ressources d'identification en appui pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales. – Utiliser correctement les unités et codes prescrits pour remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales.	
	6.6.5. Information devant être compilées sur les interactions, l'efficacité des mesures d'atténuation et les bonnes pratiques	– Reconnaître les espèces présentant un intérêt particulier ainsi que les niveaux de vulnérabilité. – Être familiarisé avec les groupes d'espèces susceptibles d'interagir avec l'engin de filet maillant pélagique et les principales méthodes d'atténuation ainsi que les bonnes pratiques pour la manipulation et remise à l'eau des espèces recommandées par la CTOI. – Interpréter et enregistrer correctement une interaction simulée donnée avec une espèce présentant un intérêt particulier, l'utilisation et l'efficacité d'une mesure d'atténuation recommandée.	
	6.6.6. Vérifier par recoupement les données par rapport aux entrées des carnets de pêche du navire et le remplissage des carnets de pêche ;	– Reconnaître le besoin et l'importance du contrôle de cohérence des données estimées de l'observateur (captures, par exemple) par rapport aux entrées du carnet de pêche du navire. – Être familiarisé avec le contenu et la structure du carnet de pêche du navire. – Décrire l'importance d'aider les officiers du navire à remplir correctement le carnet de pêche du navire. – Vérifier par recoupement, correctement, les données estimées de l'observateur par rapport aux entrées du carnet de pêche et interpréter et corriger les entrées manquantes ou erronées sur un carnet de pêche au vu du carnet de pêche simulé.	
6.7. <u>Observation des navires et activités de</u>	6.7.1. Utilisation des informations pour le	– Énumérer les informations à utiliser pour le suivi et la gestion des pêches régionales	

transbordement **OBLIGATOIRE** Couvre le module « Collecte et enregistrement des données à bord » pour la collecte des informations requises au titre du Form 5-GEN et Form 6-GEN ; détaillés dans le MO du MRO de la CTOI, page 99.	suivi et la surveillance		
	6.7.2. Information devant être compilées par les observateurs des pêches	– Comprendre la signification et les moyens de collecte des informations requises sur les observations des navires. – Comprendre la signification et les moyens de collecte des informations requises sur les transbordements des navires.	
	6.7.3. Enregistrement des informations	– Interpréter correctement une observation de navire simulée donnée et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%. – Interpréter correctement un transbordement de navire simulé donné et remplir les modèles de formulaires de la CTOI et/ou des agences des pêches nationales avec une précision minimum vérifiée de 75%.	
6.8. Rapports électroniques des marées (format et contenu) **OBLIGATOIRE** Couvre les modules : « Communication et rapports - Rapports électroniques des marées, soumission - délais et diffusion », détaillés dans le MO du MRO de la CTOI, page 142. Couvre également les tâches d'observateurs du MRO, para 11, de la Rés. 11/04 CTOI.	6.8.1. Soumission, délais et diffusion du Rapport de marée de l'observateur	– Montrer des connaissances sur les délais de soumission et de diffusion du Rapport de marée de l'observateur.	
6.9. Enregistrement des données électroniques **FORMATION FACULTATIVE** Module « Collecte et	6.9.1. Instructions sur les bases de données électroniques pour couvrir la saisie des données d'après les	– Être en mesure de saisir des données dans une base de données d'après les fiches de données avec une précision d'au moins 75%.	

enregistrement des données à bord - Formulaires de données et enregistrement de données électroniques ». MO du MRO de la CTOI v1.2, page 142	fiches de données.		

D. Normes en matière de compétences des observateurs

Les compétences des observateurs doivent être standards dans l'ensemble du MRO de la CTOI, indépendantes de l'/des organisation(s) chargée(s) de la formation et de la gestion des observateurs des CPC. La liste des normes en matière de compétences des observateurs suivante assure que les observateurs ont acquis/maintiennent le niveau de compétences requis.

1. Comprendre l'importance du bien-être physique et mental personnel pour la sécurité et le moral et du maintien d'une communication efficace et de bonnes relations de travail sur le navire.
2. Être en mesure de respecter les procédures d'urgence et d'utiliser correctement différents types de dispositifs de sauvetage. Montrer des connaissances sur les procédures d'abandon du navire et les techniques de survie en mer. Être en mesure de faire fonctionner une EPIRB ou équivalent.
3. Être en mesure d'identifier les problèmes de santé fréquents à bord et les risques liés aux opérations de pêche. Comprendre l'importance de suivre les pratiques de travail en toute sécurité, de porter les vêtements et équipement de protection adaptés, de suivre les protocoles de sécurité et de connaître les procédures de communication d'urgence.
4. Être en mesure d'utiliser l'équipement électronique du navire pour corriger la position d'un navire, calculer la position estimée du navire et l'heure d'arrivée à un point donné ; et collecter les paramètres météorologiques et océanographiques. Connaissances pratiques de l'échelle de Beaufort.
5. Être en mesure d'utiliser les radios VHF et HF et d'envoyer des messages de détresse.
6. Comprendre le concept de : espèces cibles, espèces accessoires, espèces non-ciblées, prise retenue, prise rejetée, surpêche, DCP, banc libre et banc associé, et impropre à la consommation humaine, tel que défini par la CTOI.
7. Avoir des connaissances satisfaisantes des MCG de la CTOI concernant les observateurs scientifiques.
8. Comprendre les tâches de l'observateur, le code de conduite, le statut et les procédures à suivre à bord. Connaître le rôle et l'importance de l'observateur des pêches pour le suivi et la gestion des pêches thonières dans l'Océan Indien.
9. Comprendre la terminologie nautique commune. Reconnaître l'agencement de base des navires thoniers industriels. Être familiarisé avec les zones de travail et d'observation et les scénarios communs des opérations de pêche pour les pêcheries pertinentes.
10. Être familiarisé avec les espèces présentant un intérêt particulier qui interagissent avec les pêches thonières industrielles, la plupart des interactions fréquentes et les stratégies pour éviter et atténuer ces interactions.
11. Être en mesure d'identifier et de différencier les principales espèces de thons, adultes et juvéniles, et d'utiliser les guides d'identification standard afin d'identifier les espèces de poissons porte-épée, requins et autres prises accessoires, y compris les tortues marines, les oiseaux de mer et les mammifères marins.
12. Être en mesure de mesurer et de peser avec précision les poissons et de collecte les échantillons biologiques conformément aux procédures standards du MRO de la CTOI.
13. Connaître les processus et priorités de compilation des données du MRO de la CTOI.
14. Être en mesure de collecter et d'estimer le poids, les volumes et ratios de la capture conformément aux procédures standards du MRO. Être conscient du besoin de contrôle de cohérence des entrées du carnet de pêche et d'aider au remplissage du carnet de pêche.
15. Être en mesure de collecter, formater et enregistrer avec précision les informations obligatoires et recommandées, tel que prescrit dans le cadre du programme.
16. Être familiarisé avec les exigences en matière de déclaration de données et les délais de soumission de

la CTOI.

E. Fonctions du prestataire de services d'observateurs en ce qui concerne le déploiement et la coordination des observateurs

1. Communiquer à l'opérateur/aux agents du navire les déploiements prévus suffisamment à l'avance, demander une copie du certificat de sécurité du navire et de la couverture d'assurance Protection et indemnisation (P&I)[6] et organiser la date et l'heure de l'embarquement. Fournir à l'opérateur du navire une liste de contrôle pour l'équipement obligatoire d'atténuation des prises accessoires à titre d'information.
2. Avertir l'observateur, en temps opportun, et le placer en « Standby » pour lui permettre de régler toute question personnelle et de se préparer de la façon pertinente.
3. Communiquer à l'observateur le port d'embarquement, la date et l'heure convenus. Fournir à l'observateur les informations d'urgence relatives au pays ou port d'affectation.
4. Aider à l'obtention de visas, autorisations d'entrée, prises en charge et titres de voyage de l'observateur requis pour son transport au port de départ ou d'arrivée du navire.
5. Organiser toutes les modalités de voyage y compris les horaires d'avion, de bus ou de ferry.
6. Dispenser à l'observateur un briefing officiel avant son déploiement et organiser une réunion d'affectation entre le capitaine du navire, l'observateur et un « responsable de l'affectation ».
7. Gérer les cas de refus d'observateurs de la part des capitaines et fournir aux capitaines un mécanisme leur permettant de faire rapport sur la conduite des observateurs.
8. S'assurer que le navire sur lequel est affecté l'observateur dispose de logement, y compris d'hébergement, d'alimentation et d'installations sanitaires adéquates équivalents à ceux des officiers.
9. Vérifier que les capitaines des navires s'assurent que les observateurs reçoivent toute la coopération nécessaire aux fins de l'exercice de leurs fonctions en toute sécurité y compris en garantissant un accès, en tant que de besoin, aux éléments suivants :
    a. à la capture retenue et à la capture à rejeter ;
    b. à l'équipement de navigation satellite (consultation uniquement) ;
    c. aux écrans d'affichage radar, si utilisés (consultation uniquement) ;
    d. aux moyens électroniques de communication.
10. Établir et maintenir des communications avec l'observateur en recevant et répondant, entre autres, à l'« inspection de sécurité du navire pré-embarquement », au « rapport de déploiement » et aux « rapports d'avancement hebdomadaires de l'observateur »[7][8].

---

[6] Sur la base d'un accord préalable, les observateurs pourraient être inclus dans la liste d'équipage du navire afin de bénéficier de la couverture de l'assurance Protection et indemnisation (P&I) à bord, aux conditions suivantes : (i) être titulaire d'un Certificat d'aptitude médicale en cours de validité (STCW) ; (ii) être titulaire d'un Certificat à jour de Techniques de survie et de Santé et Sécurité sur le lieu de travail en mer (STCW). Le programme d'observateurs souscrira, toutefois, l'assurance des observateurs en ce qui concerne les déplacements vers ou depuis le navire, le « temps d'attente » etc. et leur couverture devra être confirmé car il y a eu des cas où les observateurs inclus sur la liste d'équipage n'ont pas reçu l'assurance requise.

[7] Le rapport devra être envoyé/reçu tous les mercredis.

[8] Un « rapport d'inspection de sécurité du navire pré-embarquement », un « rapport de déploiement de l'observateur » et des « rapports d'avancement hebdomadaires de l'observateur » ont été élaborés à titre de référence. Ils sont disponibles dans les Directives du MRO de la CTOI.

11. Débriefer l'observateur, dès que possible, à son retour au port.
12. Recevoir et réviser la version finale du rapport électronique de marée et s'assurer qu'il respecte les exigences du MRO de la CTOI.
13. Maintenir des contacts réguliers avec les observateurs après leur retour pour leur apporter une assistance technique, personnelle et des informations sur les nouveaux développements, s'assurer que l'observateur est en bonne santé après la marée, et l'informer de tout futur embarquement ou question importante découlant de la marée terminée.
14. S'assurer que les observateurs ne dépassent pas deux sorties en mer consécutives sur le même navire.

F. Formation du coordinateur

La formation du coordinateur devrait inclure les éléments suivants :

1. Informations contextuelles et processus à suivre lors de l'affectation des observateurs.
2. Détermination du mandat et des objectifs du programme d'observateurs.
3. Planification stratégique (directives sur le lancement d'un programme d'observateurs) :
    a. structure institutionnelle nécessaire pour gérer un programme ;
    b. ressources nécessaires ;
    c. exigences légales ;
    d. sélection des flottilles et des navires d'après les objectifs du programme ;
    e. obtention du nombre d'observateurs requis pour atteindre les objectifs (pour atteindre la couverture minimum requise de la CTOI).
4. Recrutement et gestion des observateurs.
5. Planification et sensibilisation aux déploiements auprès de l'industrie halieutique et des opérateurs des navires :
    a. Affectation des observateurs sur les navires ;
    b. Processus de notification ;
    c. Protocole d'entente avec les opérateurs des navires.
6. Mécanismes de coordination avec les programmes d'observateurs d'autres CPC dans lesquels des observateurs partagés pourraient être requis.
7. Contrôles médicaux et de sécurité et processus d'inspection de sécurité pré-embarquement.
8. Préparation des listes d'équipements, de l'équipement d'échantillonnage et des formulaires de données des observateurs.
9. Préparation des instructions de la marée.
10. Préparation d'un résumé des Résolutions de la CTOI concernant le mécanisme d'observateurs.
11. Processus de briefing des observateurs.
12. Coordination pendant la marée y compris communications et rapports des observateurs (rapport de déploiement et rapports réguliers) alors qu'ils se trouvent en mer.
13. Débarquement, débriefing et processus de vérification des données des observateurs.
14. Rapports de marée des observateurs.

15. Procédures de gestion, traitement, contrôle qualité et déclaration des données pour faciliter l'examen de la qualité des données collectées, la gestion et déclaration des données à la CTOI.

Les instructeurs de formation des coordinateurs devraient avoir :

1. des connaissances approfondies de la mission des observateurs et de la collecte et déclaration des données ;
2. une expérience dans la gestion et la coordination des observateurs en mer ;
3. une bonne compréhension de la pêche et de la gestion de cette pêche ;
4. de bonnes aptitudes de communication pouvant envoyer des messages clairs et compréhensibles de manière directe.

G. Procédures de briefing et débriefing

Les procédures de briefing devraient inclure les éléments suivants :

1. Fournir à l'observateur l'itinéraire et les titres de transport nécessaires pour entrer dans le pays et accéder au port où le navire est à quai, y compris, entre autres, nom du contact et numéro des agents ou propriétaire du navire.
2. Fournir à l'observateur un protocole de communication.
3. Former l'observateur aux protocoles de collecte de données spécifiques et aux exigences biologiques pour la marée et lui fournir des notes de briefing ;
4. Informer l'observateur des exigences en matière de déclaration.
5. S'assurer que l'observateur satisfait aux exigences de santé/traitement médicaux, remettre l'équipement de sécurité et les supports de travail pour s'acquitter des tâches d'observateur, y compris pour la collecte des échantillons biologiques.
6. Fournir les formulaires et livres de travail actuels dans tout format utilisé dans le programme national mais s'assurer qu'il est conforme aux normes minimales en matière de données du MRO.
7. Vérifier que l'observateur est préparé au voyage et qu'il possède tous les éléments essentiels requis à cet effet : passeport, argent liquide et/ou carte de crédit, téléphone portable/cellulaire, copie du protocole d'entente (le cas échéant), copie de la liste d'inspection de sécurité pré-embarquement et lettre de présentation ou ordre de mission.
8. Dans la mesure du possible, le briefing devrait inclure une réunion d'affectation à bord du navire avec l'observateur, le capitaine du navire et la personne chargée du briefing pour s'assurer d'une compréhension commune des tâches de l'observateur et des pratiques en toute sécurité à bord du navire.
9. Les prestataires pourraient souhaiter avoir un formulaire de briefing pouvant être consulté et remis et/ou signé par le capitaine et l'observateur. Ce formulaire de débriefing devrait indiquer le statut, les rôles et tâches de l'observateur à bord ; les obligations du capitaine et de l'équipage envers l'observateur ; ainsi que toute sanction existante en cas de tentatives de corruption, menace, intimidation, agression et/ou harcèlement sexuel d'un observateur.

Les procédures de débriefing devraient inclure les éléments suivants :

1. Collecter tout l'équipement remis à l'observateur ;

2. Collecter toutes les données, images et rapports de l'observateur ;
3. Réaliser un examen préliminaire des données de l'observateur, vérifier qu'elles respectent les exigences en matière de données du MRO de la CTOI et effectuer des contrôles réguliers des erreurs. Cela donnera la possibilité à l'observateur de discuter et d'expliquer les données manquantes, inhabituelles ou non prévues.
4. La communication d'incidents critiques qui devraient être immédiatement signalés aux autorités compétentes.
5. Les prestataires de services d'observateurs devraient s'efforcer de réaliser un débriefing de toutes les marées des observateurs qu'ils gèrent et de mettre en place un nombre suffisant de personnes autorisées chargées du débriefing parmi leurs observateurs pour s'assurer que le débriefing est une routine de qualité des activités de leurs observateurs (par ex. 1 personne chargée du débriefing : 5 observateurs).

H. Liste de l'équipement de santé et de sécurité et de supports de travail

Type d'engin de pêche	Équipement et matériels											
	Sécurité							Santé				
	Dispositif de communication bidirectionnelle[9].	EPIRB[10]	Combinaison d'immersion	VFI[11]	Lampe stroboscopique	Miroir de signalisation	Sac étanche	Casque de sécurité	Bottes de travail sur le pont[12]	Vêtements étanches	Gants de travail	Lunettes de soleil
Palangre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Senne	X	--	--	X	X	X	X	X	X	--	X	X
Canne (Zones tropicales et sous-tropicales)	X	--	--	X	X	X	X	X	X	--	X	X
Canne (zones tempérées)	X	--	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Filet maillant	X	X	--	X	X	X	X	X	X	--	X	X

Type d'engin de pêche	Équipement et matériels											
	Travail											
	Pied à coulisse	Planche à mesurer (ou ruban	Ruban flexible	Balance	Ardoises étanches	Couteau	Équipement d'échantillonnage	Appareil photo	Ordinateur portable	Formulaires de collecte de données	Manuel de l'Observateur	Guides d'identification de chaque espèce de la CTOI

[9] Dispositif de messagerie bidirectionnel (messagerie par satellite) ou téléphone par satellite indépendant des systèmes de communication du navire.
[10] Radiobalise indiquant la position personnelle en cas d'urgence (EPIRB 406 MHz, de préférence dotée d'un récepteur de radionavigation avec GPS intégré).
[11] Vêtement de flottaison individuel (VFI) incluant : gilet de sauvetage, accessoires de flottaison et combinaison de survie. Une exigence minimale en matière de sécurité pour le navire serait de fournir à l'observateur un gilet de sauvetage homologué SOLAS.
[12] Bottes étanches avec bout coqué en acier et protection des chevilles

		dur)										
Palangre	X	X	X	Seulement si l'observateur est tenu de collecter les données de poids dans le cadre d'un programme d'échantillonnage spécifique	X	X	X	X	Seulement si l'observateur est tenu de saisir les données alors qu'il est à bord	X	X	X
Senne	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
Canne	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
Filet maillant	X	X	X		X	X	X	X	--	X	X	X

I. Plan d'action d'urgence (EAP)

Les EAP des CPC doivent inclure au moins les procédures standards de sécurité en mer du MRO de la CTOI détaillées ci-après.

1) Protocole de communication et coordonnées pertinentes

Le programme d'observateurs doit établir un protocole de communication et être doté d'un/de « Responsable(s) désigné(s) » chargé(s) de maintenir un dispositif à même de recevoir un signal d'un dispositif de communication bidirectionnelle par satellite[13].

Le Protocole de communication doit inclure :

a) Des rapports réguliers

i) Des rapports de déploiement soumis dans les 24 heures suivant la navigation confirmant la voie de communication entre l'observateur et le prestataire de services d'observateurs ;

ii) Des rapports d'avancement hebdomadaires permettant de maintenir des communications régulières et pour l'observateur de communiquer tout problème de sécurité (tout cas d'ingérence, harcèlement, intimidation, ou agression)[14].

b) Procédures de communication d'urgence :

Le programme d'observateurs doit mettre en place une procédure établie visant à contacter l'observateur, le navire, le propriétaire/opérateur du navire et si nécessaire l'autorité d'exécution compétente de la CPC du pavillon et de la CPC côtière correspondante.

c) Contact d'urgence 24h/24

Un service d'urgence 24h/24 devra être mis en place. Ce service ne doit pas se trouver nécessairement au sein des « Départements des pêches » et d'autres services, tels que la police ou les bases des patrouilleurs pourront être utilisés. Le programme d'observateurs nomme un/des « Responsable(s) désigné(s) » chargé(s) de maintenir un dispositif à même de recevoir un signal d'un dispositif indépendant approuvé de communication bidirectionnelle par satellite.

2) Réponses de suivi

Le programme d'observateurs doit mettre en place une procédure visant à contacter l'observateur, le navire et si nécessaire l'autorité d'exécution compétente des CCM du pavillon et des CCM côtiers correspondants.

3) Mesure rectificative

Les CPC doivent établir des procédures appropriées visant à résoudre les problèmes liés à la sécurité des observateurs, y compris des infractions commises à leur encontre. Ces mesures doivent inclure des mesures précises à prendre en cas d'urgences diverses, y compris : maladie, blessure ou décès d'un observateur, observateur porté disparu en mer ou présumé être tombé à la mer, agression, intimidation, menace et/ou harcèlement d'un observateur.

Les procédures doivent inclure au moins les mesures suivantes :

d) En cas de décès d'un observateur, d'observateur porté disparu en mer ou présumé être tombé à la mer, la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon s'assurera que :

[13] Dispositif de messagerie bidirectionnel par satellite ou téléphone par satellite indépendant des systèmes de communication du navire.

[14] Les codes de communication décrivant les problèmes devront être convenus entre les observateurs et leurs coordinateurs.

i) le navire de pêche cesse immédiatement toutes ses opérations de pêche ;

ii) le navire de pêche commence immédiatement les opérations de recherche et de sauvetage si un observateur est porté disparu en mer ou présumé être tombé à la mer, et procède à ces recherches pendant au moins 72 heures, sauf si l'observateur est retrouvé plus tôt ou sauf si la CPC du pavillon lui ordonne de poursuivre les recherches ;

iii) le navire de pêche avertit immédiatement la CPC du pavillon et le prestataire de services d'observateurs ;

iv) le navire de pêche alerte immédiatement les autres navires à proximité en utilisant toutes les voies de communication possibles ;

v) le Centre de coordination de sauvetage en mer approprié est immédiatement averti et reçoit un rapport sur les mesures prises ;

vi) le navire de pêche coopère pleinement aux opérations de recherche et de sauvetage, que les recherches aient été ou non fructueuses, et à l'issue de ces opérations de recherche et de sauvetage, ramène le navire au port le plus proche à des fins d'enquêtes plus approfondies, tel que convenu par la CPC du pavillon et le prestataire de services d'observateurs ;

vii) le navire de pêche remet le rapport sur l'incident au prestataire de services d'observateurs et aux autorités compétentes ;

viii) le navire de pêche coopère pleinement à toute enquête officielle et conserve tout élément de preuve potentiel et les effets personnels et les appartements de l'observateur décédé ou porté disparu ; et

ix) le navire de pêche s'assure que, dans la mesure du possible, le corps est bien préservé pour autopsie et enquête.

e) Si un observateur souffre d'une maladie ou d'une blessure grave qui menace sa vie, et/ou sa santé ou sa sécurité à long terme, la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon s'assurera que :

i) le navire de pêche cesse immédiatement ses opérations de pêche ;

ii) le navire de pêche avertit immédiatement la CPC du pavillon et le Prestataire de services d'observateurs ;

iii) le Centre de coordination de sauvetage en mer approprié est immédiatement averti et reçoit un rapport sur les mesures prises ;

iv) le navire de pêche prend toutes les mesures raisonnables pour soigner l'observateur et lui fournit le traitement médical disponible et possible à bord du navire et, si besoin, demande un avis médical externe ;

v) le navire de pêche, sur instructions du Prestataire de services d'observateurs, et si cela n'a pas déjà été ordonné par la CPC du pavillon, assure le débarquement et le transport de l'observateur dans un centre médical équipé pour lui fournir les soins nécessaires, dès que possible ; et

vi) le navire de pêche coopère pleinement à toute enquête officielle sur la cause de la maladie ou de la blessure.

f) S'il y a de bonnes raisons de croire qu'un observateur a été agressé, intimidé, menacé ou harcelé de telle sorte que sa santé ou sécurité est en danger et que l'observateur ou le prestataire de services d'observateurs indique à la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon qu'il souhaite être retiré du navire de pêche, la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon s'assurera que le navire de pêche :

i) prend immédiatement des mesures pour garantir la sécurité de l'observateur et atténuer ou

résoudre la situation à bord ;

ii) informe la CPC du pavillon et le Prestataire de services d'observateurs de la situation, notamment l'état et le lieu où se trouve l'observateur, dès que possible ;

iii) assure le débarquement en toute sécurité de l'observateur d'une manière et dans un lieu convenus par la CPC du pavillon et le Prestataire de services d'observateurs, permettant l'accès au traitement médical nécessaire ; et

iv) coopère pleinement à toute enquête officielle sur l'incident.

g) S'il y a de bonnes raisons de croire qu'un observateur a été agressé, intimidé, menacé ou harcelé de telle sorte que sa santé ou sécurité est en danger mais que ni l'observateur ni le prestataire de services d'observateurs n'indiquent à la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon qu'ils souhaitent le retrait de l'observateur du navire de pêche, la CPC dont le navire de pêche bat le pavillon s'assurera que le navire de pêche :

i) prend des mesures pour garantir la sécurité de l'observateur et atténuer ou résoudre la situation à bord, dès que possible ;

ii) informe la CPC du pavillon et le Prestataire de services d'observateurs de la situation, dès que possible ;

iii) coopère pleinement à toute enquête officielle sur l'incident.

h) Une fois que l'observateur a débarqué d'un navire de pêche, le Prestataire de services d'observateurs identifie, lors du débriefing par exemple, toute infraction potentielle telle qu'une agression ou un harcèlement de l'observateur alors qu'il se trouvait à bord du navire de pêche. Le Prestataire de services d'observateurs en informera par écrit la CPC du pavillon, et la CPC du pavillon :

i) mènera des enquêtes sur l'incident d'après les informations soumises par le Prestataire de services d'observateurs et prendra les mesures appropriées en réponse aux résultats de l'enquête ;

ii) coopèrera pleinement à toute enquête menée par le Prestataire de services d'observateurs, y compris par la soumission du rapport sur l'incident au Prestataire de services d'observateurs et aux autorités compétentes ; et

iii) informera le Prestataire de services d'observateurs et le Directeur des résultats de son enquête et des mesures prises.

i) Les CPC s'assureront que leurs Prestataires de services d'observateurs :

i) informent immédiatement la CPC du pavillon en cas de décès d'un observateur ou d'un observateur porté disparu en mer ou présumé être tombé à la mer dans le cadre de sa mission d'observateur ;

ii) coopèrent pleinement aux opérations de recherche et de sauvetage ;

iii) coopèrent pleinement à toute enquête officielle sur l'incident impliquant l'observateur ;

iv) assurent le débarquement et le remplacement d'un observateur en cas de maladie ou de blessure grave de cet observateur dès que possible ;

v) assurent le débarquement d'un observateur en cas d'agression, intimidation, menaces ou harcèlement de cet observateur dans la mesure où cet observateur souhaite être retiré du navire, dès que possible ; et

vi) Soumettent, sur demande, à la CPC du pavillon une copie du rapport de l'observateur faisant état

d'allégations d'infractions concernant le Prestataire de services d'observateurs.

Le Prestataire de services d'observateurs doit établir des mesures appropriées visant à résoudre les problèmes liés à la sécurité des observateurs, y compris des infractions commises à leur encontre. Ces mesures devraient couvrir :

a) Le pré-embarquement

i) Seuls les observateurs formés aux normes internationales (STCW ou équivalent) sur la sécurité en mer par une personne, école, institut ou autorité maritime certifié sont autorisés à exécuter des tâches à bord d'un navire en mer.

ii) Seuls les observateurs titulaires d'un Certificat de formation de base à la sécurité (STCW ou équivalent) sont autorisés à exécuter des tâches à bord d'un navire en mer dans le cadre du MRO de la CTOI.

iii) Seuls les observateurs titulaires d'un Certificat d'aptitude médicale (STCW ou équivalent) délivré par un professionnel de santé agréé sont autorisés à exécuter des tâches à bord d'un navire en mer dans le cadre du MRO de la CTOI.

iv) Les observateurs n'embarqueront pas sur les navires tant qu'ils n'auront pas été équipés, au moins, de l'équipement de santé et de sécurité détaillé dans les Directives du MRO de la CTOI. L'équipement de sécurité doit être en bon état et devrait être contrôlé régulièrement.

v) Les conditions de sécurité du navire seront inspectées par rapport aux exigences minimales en matière de sécurité. Une inspection de sécurité du navire sera effectuée avant chaque embarquement d'un observateur sur un navire et une liste de contrôle ou formulaire de sécurité pré-embarquement sera rempli par l'observateur/le prestataire pour s'assurer que les conditions de sécurité du navire satisfont aux exigences minimales en matière de sécurité et qu'il y a un équipement de sécurité adéquat pour répondre aux besoins de l'observateur supplémentaire à bord. La Commission dispose d'un format de directives et les formats nationaux devraient être similaires ou identiques (*cf.* Directives du MRO de la CTOI).

vi) Les observateurs ont le droit de refuser d'embarquer si l'inspection de sécurité du navire indique que le navire ne satisfait pas aux normes attendues ou s'ils considèrent qu'un navire particulier n'est pas sûr.

4) Réalisation des protocoles d'EAP

Les CPC doivent établir des mesures appropriées visant à traiter les infractions commises à l'encontre des observateurs. Les incidents liés à des cas d'ingérence, harcèlement ou intimidation signalés par l'observateur doivent être résolus à travers une procédure juridique ou nationalement reconnue.

5) Signalement à la CTOI

Les CPC doivent disposer d'une procédure établie visant à signaler au Secrétariat les incidents concernant les observateurs.

J. Liste de contrôle ou formulaire de sécurité pré-embarquement et exigences minimales en matière de sécurité du navire

Liste d'inspection de sécurité pré-embarquement

Observateur		Date		Signature	
Agent du navire		Date		Signature	
Port / Position					

Informations sur le navire :

Nom du Navire		
Nom du capitaine du navire/du capitaine de pêche		
Indicatif d'appel		
Pavillon		
Taille TJB		
LHT		
Équipage du navire		
Numéro de contact du navire	Téléphone	
	Fax	
	Inmarsat (A/C/M) & No.	
Propriétaires/affréteur du navire	Nom	
	Téléphone	
	Fax	
	Portable	

Équipement de sécurité :

Certificat de sécurité à jour (O/N)		Autorité émettrice	
Fusées éclairantes : Emplacement		Nº/Date d'expiration, si case cochée	
Trousse de premiers secours : Emplacement		Nom de l'officier médecin	

Radeaux de sauvetage				
Type	Nombre	Capacité	Largage hydrostatique *O/N*	Date de la prochaine révision prévue

Gilets de sauvetage			
Type gonflable/empaqueté	Nombre à bord	Emplacement Cabine /Point de rassemblement/ Les deux	Homologué SOLAS Oui / Non

Extincteurs			
Placés dans le couloir central (O/N)		Scellés de recharge intacts (O/N)	
Placés sur le pont (O/N)		Scellés de recharge intacts (O/N)	

Combinaisons d'immersion *(seulement nécessaires par les navires opérant au sud de 30º S)*			
Type	Nombre à bord	Lieu Cabine /Point de rassemblement/ Les	Homologué SOLAS Oui / Non

		deux	

GMDSS

Équipement radio	HF Opérationnel Oui / Non	MF Opérationnel Oui / Non	VHF Opérationnel Oui / Non	INMARSAT Opérationnel Oui / Non	NAVTEX Opérationnel Oui / Non

EPIRB			
Type / Fabricant	Nombre d'unités à bord	Emplacement	Méthode de déclenchement manuelle / automatique

SART			
Type / Fabricant	Nombre d'unités à bord	Emplacement	Méthode de déclenchement manuelle / automatique

Logement :

Listes des aires de rassemblement et d'évacuation d'urgence du navire – Affichées (Oui/Non)	
Cabine - particulière ou partagée	

Commentaires généraux :

EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les éléments suivants qui seront inspectés dans le cadre de « l'Inspection pré-embarquement » seront considérés comme les exigences minimales obligatoires. Si l'un de ces éléments n'est pas respecté, l'observateur ne sera pas autorisé à embarquer à bord du navire.

Certificat de sécurité (Certificat de gestion de la sécurité)

Le navire doit avoir à son bord un Certificat de sécurité en cours de validité n'expirant pas pendant une période de quatre mois au moins à partir de la date d'embarquement de l'observateur. Vérification que l'équipage total, y compris l'observateur à bord, ne dépasse pas la limite du nombre indiqué sur le certificat de sécurité.

Radeaux de sauvetage

Les radeaux de sauvetage doivent avoir la capacité nécessaire pour accueillir tous les membres d'équipage y compris l'observateur. La date d'utilisation des radeaux de sauvetage ne doit pas avoir expirée et doit couvrir la durée maximale prévue du déploiement de l'observateur. Tous les radeaux de sauvetage doivent être équipés d'un mécanisme de largage hydrostatique.

Gilets de sauvetage

Il doit y avoir un nombre total de gilets de sauvetage à bord, facilement disponibles dans les aires de rassemblement d'urgence, correspondant à chaque membre d'équipage à bord du navire.

Tous les gilets de sauvetage doivent être conformes aux normes de l'OMI - SOLAS LSA.

K. Rapport de déploiement de l'observateur

À remettre dans les 24 heures suivant le départ du navire du port.

Si le rapport n'est pas reçu dans les 24 heures suivant la date prévue, l'opérateur du navire de contact enverra un message au navire pour rappeler à l'observateur son obligation à ce titre.

Si le rapport n'est pas reçu dans un délai de 24 heures supplémentaires, il est supposé qu'il n'existe pas de voie de communication officielle avec le navire. L'opérateur du navire de contact procèdera aux démarches en vue d'établir ces voies de communication ou demandera le retour immédiat du navire.

Si aucun contact n'est établi, procéder aux opérations de recherche et de sauvetage d'urgence.

Date		
Observateur		
Nom du navire / indicatif d'appel		
Entreprise		
Capitaine du navire/capitaine de pêche		
Coordonnées de contact du navire	Nombre	
	E-mail	

Détails du déploiement	
Date du briefing	
« Date de démarrage » du contrat	
N° de vol *(Les observateurs doivent conserver leurs cartes d'embarquement)*	
Date de départ de	
Heure de départ de	
Date d'atterrissage à destination	
Heure d'atterrissage à destination	
Inspection de sécurité réalisée (O/N)	
Date d'embarquement	
Date de navigation	
Heure de navigation	
Port de départ	
Commentaires	

L. Rapport d'avancement (ou de cinq jours) de l'observateur

À remettre tous les cinq jours à la suite de la soumission du rapport de déploiement.

Si le rapport n'est pas reçu dans les 24 heures suivant la date prévue, l'opérateur du navire de contact enverra un message au navire pour rappeler à l'observateur son obligation à ce titre.

Si le rapport n'est pas reçu dans un délai de 24 heures supplémentaires, il est supposé qu'il n'existe pas de voie de communication officielle avec le navire. L'opérateur du navire de contact procèdera aux démarches en vue d'établir ces voies de communication ou demandera le retour immédiat du navire.

Si aucun contact n'est établi, procéder aux opérations de recherche et de sauvetage d'urgence.

Nom du navire / indicatif d'appel	
Observateur	
Date / Période du rapport	
Localisation au moment du rapport	

N° d'opérations de pêche échantillonnées dans la période		
Nombre et/ou poids des espèces retenues ou rejetées *(augmenter le nombre de lignes si besoin)*		
Espèces	Retenues	
	Remises à l'eau	
Nombre et/ou poids par espèce échantillonnée *(augmenter le nombre de lignes si besoin)*		
Espèces	Retenues	
	Remises à l'eau	
Interactions avec des oiseaux de mer et mammifères marins *(Donner des détails succincts)*		
Navires INN observés ou détectés *(Donner des détails, date / heure / position)*		
Engin perdu récupéré *(Donner des détails)*		
Commentaires généraux *(commentaire sur tout élément considéré comme important pour attention immédiate)*		

M. Code de conduite

Les observateurs sont tenus de se conformer au code de conduite internationalement reconnu pour être certifiés. Ceci implique que :

1) Les observateurs ne participeront à aucune activité pouvant amener toute personne raisonnable à remettre en question l'impartialité ou l'objectivité avec laquelle le Mécanisme Régional d'Observateurs est géré.

   - Les observateurs ne devront pas posséder d'intérêt financier direct dans la pêcherie faisant l'objet de l'observation, autre que la prestation des services d'observateur. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, des navires ou des établissements à terre prenant part à la capture ou transformation des produits de la pêche, des entreprises vendant du matériel ou des services auxdits navires ou établissements à terre, ou des entreprises achetant des produits bruts ou transformés desdits navires ou établissements à terre. Les intérêts d'un conjoint ou d'un enfant mineur sont considérés comme ceux de l'observateur.
   - Les observateurs ne pourront pas solliciter ni accepter, directement ou indirectement, toute gratification, cadeau, faveur, invitation, prêt ou tout objet de valeur monétaire de la part de quiconque menant des activités réglementées par la CTOI ou possédant des intérêts susceptibles d'être substantiellement affectés par l'exercice ou le non-exercice des fonctions officielles des observateurs.
   - Les observateurs ne pourront pas solliciter ni accepter un emploi en tant que membre de l'équipage ou employé du navire dans aucune pêcherie alors qu'il y assume des fonctions d'observateur.
   - Les observateurs ne pourront pas assumer les fonctions d'observateur sur un navire appartenant ou opéré par une personne ayant auparavant employé l'observateur à un autre poste de quelle que nature que ce soit.
   - Personne ne pourra assumer les fonctions d'observateurs dans une pêcherie dans un délai de 3 mois consécutifs, à compter du dernier jour de son emploi rémunéré en tant que membre de l'équipage ou employé de cette pêcherie.

2) Les observateurs ne participeront à aucune activité susceptible d'entraver sa capacité à s'acquitter de ses fonctions. Ces activités incluent, mais sans s'y limiter :
   - Absorber des boissons alcoolisées dans l'exercice de leurs fonctions ;
   - Consommer ou distribuer des substances illégales ;
   - S'engager physiquement ou émotionnellement avec un membre du personnel du navire.

3) Les observateurs ne participeront à aucune activité susceptible d'avoir une incidence négative sur la réalisation efficace de la mission du programme.
   - Les observateurs doivent s'abstenir de prendre part à toute action illégale en vertu des lois et réglementations de l'État de pavillon qui exerce sa juridiction sur le navire auquel l'observateur est affecté.
   - Les observateurs doivent éviter tout comportement qui pourrait affecter négativement la confiance du public dans l'intégrité des observateurs, du Mécanisme Régional d'Observateurs de la CTOI ou de la CTOI.
   - Les observateurs doivent enregistrer toutes les données scientifiques précisément et honnêtement.
   - Si l'observateur choisit de faire rapport sur une infraction suspectée aux réglementations relatives à la conservation des ressources marines ou à leur environnement faisant l'objet de l'observation, l'observateur doit s'acquitter honnêtement de cette tâche.
   - Les observateurs doivent préserver la confidentialité des données collectées et des observations faites à bord des navires de pêche, conformément à la Résolution 12/02, et traiter comme confidentielles toutes les informations relatives aux opérations de pêche des navires sur lesquels ils sont affectés.

4) Participation des observateurs aux opérations des navires

- Les observateurs respecteront la hiérarchie et les règles générales de conduite qui s'appliquent à tout le personnel du navire, sous réserve que ces règles ne portent pas atteinte aux obligations de l'observateur dans le cadre de ce programme.
- Dans tous les aspects des opérations des navires et de la sécurité en mer, l'observateur relèvera de l'autorité du capitaine.
- Les observateurs scientifiques ne seront pas habilités à conseiller ou diriger les activités opérationnelles du navire ni n'auront autorité sur le personnel du navire.
- Les observateurs scientifiques devraient avoir accès à toutes les zones opérationnelles du navire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions y compris le pont, l'équipement de navigation et de communication. Toutefois, les observateurs devraient s'efforcer d'assurer la coopération avec les officiers pour veiller à ce que leur travail ne gêne pas les activités normales de pêche et de fonctionnement.